

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

*Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

16/06/2020

Dossier complet le :

16/06/2020

N° d'enregistrement :

2020-9837

1. Intitulé du projet

Projet d'aménagement d'un lotissement sur la commune de Magescq (40).

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

SAGEC SUD ATLANTIQUE

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

Raphaël RABOT - Directeur de programmes

RCS / SIRET

3 8 4 0 0 9 9 7 3 0 0 0 7 2

Forme juridique

SARL

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
Rubrique n°47a "Défrichements soumis à autorisation au titre de l'article L. 341-3 du code forestier"	Défrichement portant sur une superficie totale de 12 380 m ² (dont 87 m ² hors emprise lotissement pour la gestion des ordures ménagères)
Rubrique n°47b "Autres déboisements en vue de la reconversion des sols"	Déboisement portant sur une superficie totale de 14 435 m ² (cf. Annexe 7 qui précise les zones soumises à "défrichement" et à "déboisement")

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Se référer à l'Annexe 4 qui présente le plan de composition du projet.

Le projet consiste en la création d'un lotissement à usage d'habitation, de 26 728 m² composé :

- de 22 lots libres pour l'implantation de maisons individuelles (lots 1 à 22 sur le plan),
- de 7 macro-lots, pour l'implantation de bâtiments collectifs (lots 23 à 29 sur le plan), qui pourront être divisés si besoin,
- de 29 "lots parking" (n°30 à 58 sur le plan) qui seront attribués aux bâtiments collectifs et qui pourront être divisés si besoin,
- de voiries/trottoirs/cheminements piétons,
- d'espaces verts.

Note importante : la zone boisée centrale, notée en "espaces verts" sur le plan sera conservée. Elle est toutefois intégrée à la surface de "défrichement" afin d'en ôter la vocation forestière.

Pour mémoire, comme précisé dans le courrier de la DDTM joint en Annexe 7, la zone à l'Ouest (historiquement agricole) et celle à l'Est (parc clos de moins d'1ha) ne sont pas concernées par une demande d'autorisation de défrichement. A noter que, sur ces deux zones, seuls quelques arbres ponctuels seront coupés (cf. plan de composition en Annexe 4).

4.2 Objectifs du projet

Il s'agit ici d'un projet d'extension de la capacité d'accueil d'habitations sur la commune de Magescq, dans le prolongement de l'urbanisation existante, et ce en conformité avec le document d'urbanisme communal.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Le projet consistera à défricher/déboiser une partie des terrains puis à aménager les lots et les parties communes (voiries, réseaux et espaces verts). Les constructions des bâtiments seront réalisées dans un second temps et feront l'objet de demande de Permis de construire.

Les travaux de défrichement dureront environ 1 mois. Les travaux VRD dureront ensuite environ 6 mois et les travaux de construction des bâtiments (macro-lots) environ 18 mois.

Les périodes de défrichement seront adaptées pour réduire les incidences sur la faune sauvage, à savoir : évitement des périodes de reproduction des oiseaux et des périodes d'hibernation des chiroptères. Aussi, le défrichement sera réalisé entre août et mi-novembre.

Rappel : la zone boisée centrale, notée en "espaces verts" sur le plan sera conservée. Elle est toutefois intégrée à la surface de "défrichement" afin d'en ôter la vocation forestière.

Pour mémoire, comme précisé dans le courrier de la DDTM joint en Annexe 7, la zone à l'Ouest (historiquement agricole) et celle à l'Est (parc clos de moins d'1ha) ne sont pas concernées par une demande d'autorisation de défrichement. A noter que, sur ces deux zones, seuls quelques arbres ponctuels seront coupés (cf. plan de composition en Annexe 4).

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Se référer à l'Annexe 4 qui présente le plan de composition du projet.

Le projet consiste en la création d'un lotissement à usage d'habitation, de 26 728 m² composé :

- de 22 lots libres pour l'implantation de maisons individuelles (lots 1 à 22 sur le plan),
- de 7 macro-lots, pour l'implantation de bâtiments collectifs (lots 23 à 29 sur le plan), qui pourront être divisés si besoin,
- de 29 "lots parking" (n°30 à 58 sur le plan) qui seront attribués aux bâtiments collectifs et qui pourront être divisés si besoin,
- de voiries/trottoirs/cheminements piétons,
- d'espaces verts.

La surface plancher totale maximale sera de 9324 m².

Les eaux pluviales seront traitées par infiltration. Le dimensionnement des ouvrages sera précisé dans le cadre du Dossier de déclaration "Loi sur l'eau". Les eaux usées seront collectées et dirigées vers le réseau EU existant.

A noter que le projet a privilégié la conservation des zones boisées existantes plutôt que la réalisation de plantations. Aussi, seules quelques plantations pourront être réalisées à la marge des voiries, le cas échéant. Les essences plantées seront uniquement des essences locales, issues de la liste des espèces recensées sur le site.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

- Permis d'aménager,
- Permis de construire pour les bâtiments et maisons,
- Déclaration au titre de la "Loi sur l'eau",
- Demande d'Autorisation de défrichement.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Surface totale de l'aménagement	26 728 m ²
Surface de plancher totale maximale	9 324 m ²
Surface de "défrichement"	12 380 m ² (dont 87 m ² hors emprise lotissement pour la gestion des ordures ménagères)
Surface de "déboisement"	14 435 m ²

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

Avenue du Marensin
40140 Magescq

Parcelles : AL 18p, 22, 139p et 140p
(cf. plan de situation en Annexe 2)

Coordonnées géographiques¹

Long. 1 ° 13' 8 " 810 Lat. 43 ° 46' 53" 91N

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. ___ ° ___ ' ___ " ___ Lat. ___ ° ___ ' ___ " ___

Point d'arrivée :

Long. ___ ° ___ ' ___ " ___ Lat. ___ ° ___ ' ___ " ___

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet est situé dans le périmètre de protection de l'Église Notre Dame (1907193397), monument historique inscrit depuis le 13 février 1969.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Se référer au diagnostic écologique joint en Annexe 8. Des zones humides ont été recensées aux abords du ruisseau existant au Nord. ==>Le projet a été établi de façon à éviter ces zones humides.

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	ZRE4002 "Arrêté n° 2011-1903 du 13/04/2012-abroge l'arrêté du 21 novembre 2003"
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet se trouve dans le site inscrit Etang landais Sud (SIN0000208).
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet se situe en limite du site Natura 2000 FR7200717 "Zones humides de l'arrière dune du Marensin". Se référer à la carte jointe en Annexe 6 qui localise l'emprise du projet et du site Natura 2000. ==>Le projet a été établi de façon à éviter ce site Natura 2000.
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet a été adapté pour tenir compte des enjeux écologiques mis en évidence par le bureau d'études NYMPHALIS (cf. Annexe 8). L'aulnaie associée au ruisseau au Nord, qui constitue une zone humide et un habitat d'intérêt communautaire, sera ainsi totalement évitée. Par ailleurs, les arbres remarquables identifiés seront en quasi-totalité préservés. Les périodes de défrichement seront de plus adaptées à la faune sauvage. Enfin, des mesures seront prises pour éviter les risques de pollution et gérer les ruissellements. Aussi, l'impact du projet sur le milieu naturel sera limité.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'emprise du site Natura 2000 n'est pas directement concernée par le projet (cf. Annexe 6), tout comme l'Aulnaie (habitat d'intérêt communautaire) existante en bordure du ruisseau au Nord. Par ailleurs, aucun rejet vers le milieu naturel ne sera réalisé (infiltration des eaux pluviales) et des mesures seront prises afin d'éviter tout risque de pollution du ruisseau et des milieux associés classés Natura 2000. Précisions que l'évaluation des incidences Natura 2000 sera établie dans le cadre du dossier de Déclaration "Loi sur l'eau".

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les terrains sont actuellement occupés par un fourré de ronces à l'Ouest, une chênaie entretenue au centre et un parc clos attenant à une maison à l'Est. Rappelons que la chênaie centrale déjà entretenue sera conservée en "espace vert".
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La commune de Magescq est concernée par le risque transport de matières dangereuses lié à une canalisation de gaz naturel. Le site du projet est à distance (environ 4 km) de la canalisation de gaz naturel.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Risques identifiés sur la commune de Magescq (source : georisques.gouv.fr) : - retrait-gonflement des sols argileux : aléa faible, terrains du projet concernés, - risque sismique "faible" : terrains concernés, - aléa tempête : terrains concernés, - feu de forêt : terrains boisés concernés.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	- En phase travaux : trafic temporaire lié au défrichage et aux constructions/aménagements (engins, camions), - En phase aménagée : trafic lié aux déplacements des habitants du lotissement.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	- Nuisances sonores liées aux travaux de défrichage et d'aménagement mais impact temporaire (durée des travaux). Ils ne seront réalisés qu'en journée et les engins utilisés seront conformes à la réglementation en vigueur en matière de nuisances sonores, - En phase aménagée, nuisances sonores liées au trafic des véhicules des habitants du lotissement.

	<p>Engendre-t-il des odeurs ?</p> <p>Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des vibrations ?</p> <p>Est-il concerné par des vibrations ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Uniquement en phase travaux du fait de la circulation des engins : impact faible et temporaire, ressenti uniquement autour des engins.
	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<ul style="list-style-type: none"> - Eclairage nocturne du lotissement en projet, - Eclairage nocturne des lotissements/habitations voisins.
Emissions	<p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<ul style="list-style-type: none"> - Phase travaux : rejets liés à la circulation des engins (gaz d'échappement), impact faible et temporaire. - Phase aménagée : rejets liés au trafic des habitants du lotissement.
	<p>Engendre-t-il des rejets liquides ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les eaux pluviales seront traitées par infiltration. Le dimensionnement des ouvrages sera précisé dans le cadre du Dossier de déclaration "Loi sur l'eau".
	<p>Engendre-t-il des effluents ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les eaux usées seront collectées et traitées par le réseau d'assainissement collectif.
	<p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<ul style="list-style-type: none"> - Phase travaux : les déchets issus du chantier (DIB, inertes, etc.) seront expédiés vers des filières agréées. Les déchets verts seront expédiés vers une filière de valorisation. - Phase aménagée : la gestion des déchets du futur lotissement se fera par le biais de la gestion communale.

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet sera réalisé en respectant les prescriptions liées au périmètre de protection de l'Église Notre-Dame. De plus, le projet sera réalisé en veillant à assurer sa qualité paysagère. Ainsi, la conservation des zones boisées existantes a été privilégiée, plutôt que la réalisation de plantations. Seules quelques plantations (essences locales) pourront être réalisées à la marge des voiries, le cas échéant.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La chânaie entretenue n'est pas exploitée.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

Les projets les plus proches recensés sur le site de la DREAL Nouvelle Aquitaine (au 2/03/2020) sont :

- "Réparation du pont de Maillocq", à environ 1,2 km au Nord-ouest (cas par cas en 2015),
- "Défrichement pour la réalisation de logement", à environ 800 m au Nord-est (cas par cas en 2016),
- "Défrichement de 1,7 pour lotissement pavillonnaire de 21 lots ", à environ 780 m à l'Est (cas par cas en 2016),
- "Extension sur 2,5 ha d'une zone d'activités économiques", à environ 1,2 km au Sud (cas par cas en 2018),

Compte tenu de la nature de ces projets et de leur distance, les effets cumulés seront principalement liés aux surfaces défrichées et aux trafics induits par les usagers de ces aménagements.

Rappelons ici que le projet a été établi afin de limiter les défrichements/déboisements : conservation de la chânaie centrale et, de manière générale, conservation de la majorité des arbres ponctuels.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Les mesures suivantes, prises dans le cadre du projet seront de nature à limiter les impacts sur l'environnement :

- évitement des enjeux écologiques locaux : Ruisseau de Magescq au Nord et milieux associés, qui constituent des zones humides et un habitat d'intérêt communautaire (Aulnaie). Cf. carte en Annexe 8 ;
- conservation de la chênaie centrale entretenue ;
- conservation de la quasi-totalité des arbres marquables ;
- adaptation de la période de défrichement à la faune sauvage recensée : travaux réalisés entre août et mi-novembre,
- les eaux pluviales sur les terrains du projet feront l'objet d'une gestion (infiltration) et les eaux usées seront collectées et dirigées vers le réseau collectif existant. Aucun rejet direct vers le milieu naturel ne sera réalisé ;
- des mesures seront prises pour éviter les risques de pollution en phase chantier : engins maintenus en parfait état, aucun entretien d'engin sur site, des matériaux absorbants seront présents pour confiner tout déversement, aucun stockage de carburant ou de fluide ne sera présent sur le chantier, etc.,
- le projet fera l'objet d'une intégration paysagère : maintien de zones boisées au sein du projet et plantations avec des essences locales.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Nous estimons qu'il n'est pas nécessaire de réaliser une étude d'impact pour ce projet. En effet,

- le projet a été établi de façon à éviter l'emprise du site Natura 2000 (cf. Annexe 6),
- le projet a été établi de façon à éviter l'Aulnaie en bordure du ruisseau au Nord, qui constitue une zone humide et un habitat d'intérêt communautaire (cf. Annexe 8),
- la chênaie centrale entretenue sera conservée, ainsi que la quasi-totalité des arbres remarquables identifiés,
- aucun rejet vers le milieu naturel/réseau hydrographique local n'est prévu,
- les mesures décrites précédemment, prises dans le cadre du projet, seront de nature à éviter les impacts sur l'environnement.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet

Annexe 7 - Carte de localisation des zones "défrichées" et "déboisées" / Courrier de la DDTM 40 "Service Forêt"
Annexe 8 - Diagnostic écologique réalisé par NYMPHALIS

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à Anglet

le, 2/03/20

Signature


SAGEC SUD ATLANTIQUE
Société au capital de 100 000 €
Avenue de Bayonne - Résidence Aitzina
64600 ANGLET
N° Intracom. FR 22 384 009 973
RCS BAYONNE 384 009 973

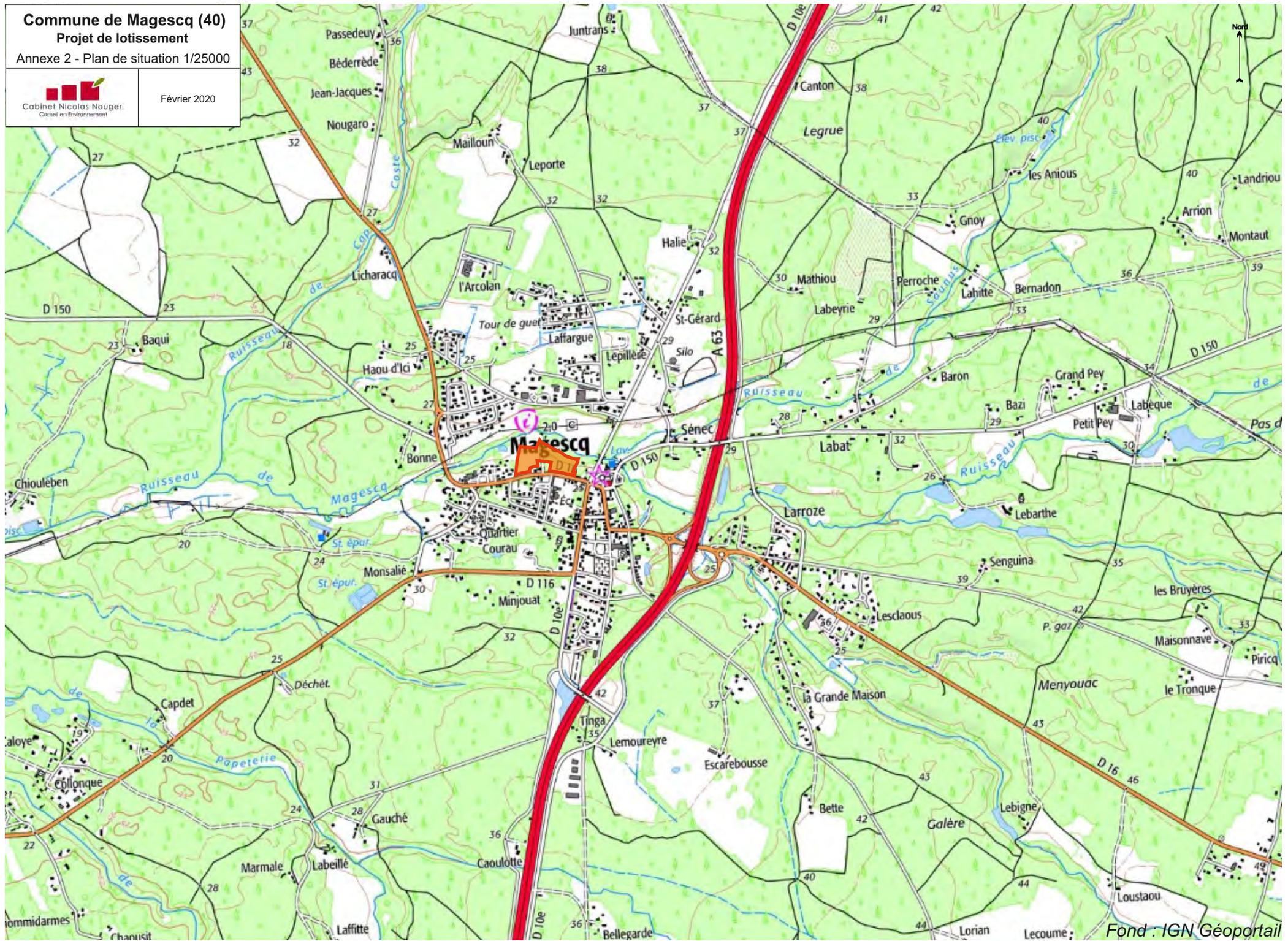
Commune de Magescq (40)

Projet de lotissement

Annexe 2 - Plan de situation 1/25000



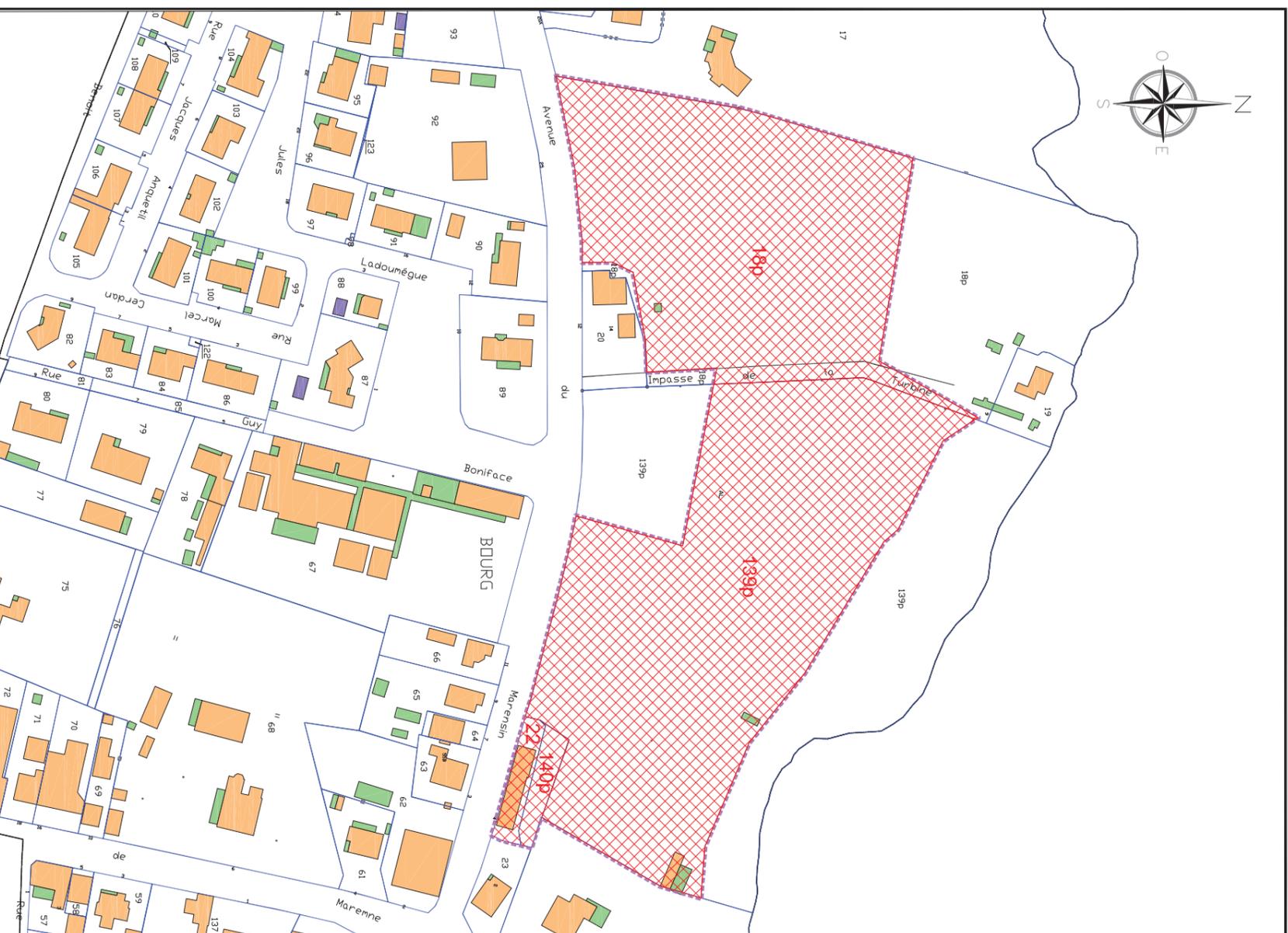
Février 2020





PLAN DE SITUATION

Département des LANDES COMMUNE DE MAGESCQ	CADASTRE: Section : AL N° : 18p, 22, 139p et 140p	Référence dossier : C19-0493	Sans échelle
			format A4
			indice du plan V.01
		19/05 2020	



EXTRAIT CADASTRAL

Département des LANDES COMMUNE DE MAGESCQ	CADASTRE: Section : AL N° : 18p, 22, 139p et 140p	Référence dossier : C19-0493	Echelle 1/2000
			format A4
			indice du plan V.01
		19/05 2020	



Légende :

- Emprise projet
- Limites cadastrales
- Réseau hydrographique
- ▲1 Photo 1

Note : les photographies ont été prises le 28 janvier 2020

Annexe 3b : photographies prises le 28 janvier 2020



Photo 1



Photo 2



Photo 3



Photo 4



Photo 5



Photo 6

Annexe 3b : photographies prises le 28 janvier 2020



Photo 7



Photo 8



Photo 9



Photo 10



Photo 11

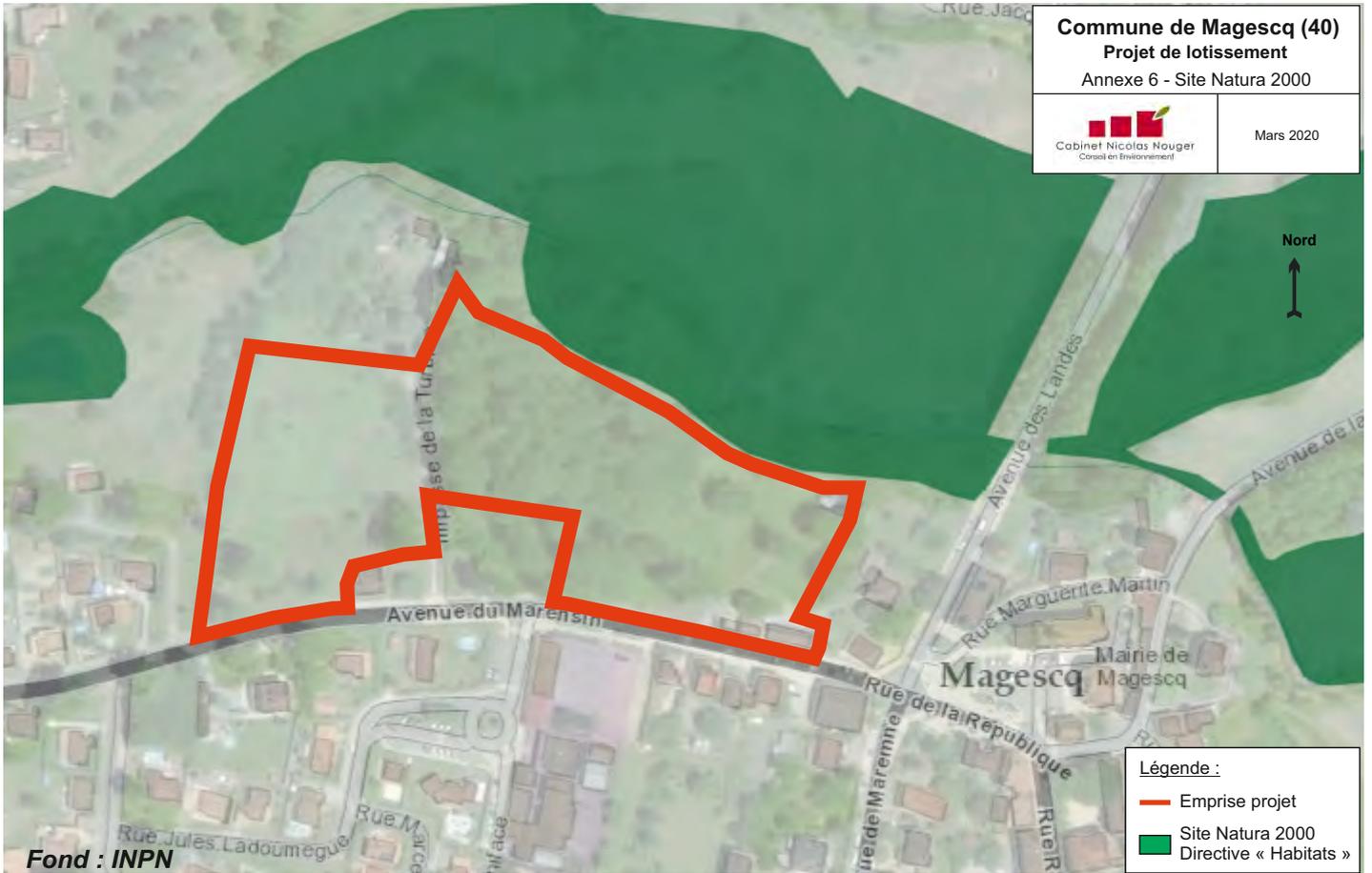


Photo 12

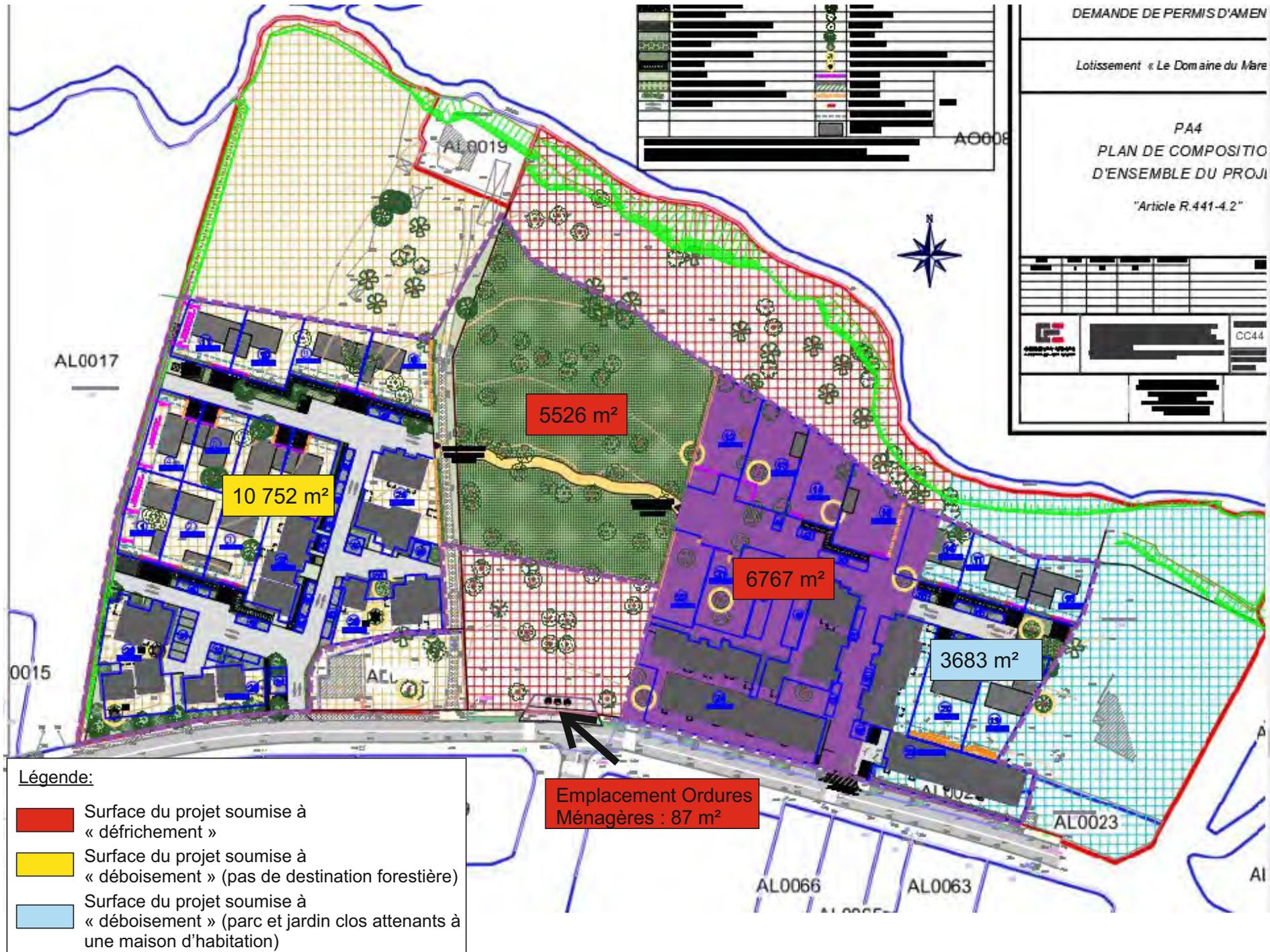


Légende :

- Emprise projet
- Limites cadastrales
- Réseau hydrographique
- C Commerces
- H Habitations



Localisation des zones soumises à « défrichement » et à « déboisement » (Superposition du plan de composition et du plan établi par la DDTM Forêt)



PRÉFÈTE DES LANDES

Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service Nature et Forêt
Bureau Foncier Forestier / Protection de la Forêt

2020-284

Affaire suivie par : Laurent DUROU

Tél : 05 58 51 31 91

Mél : ddtm-snf@landes.gouv.fr

Mont de Marsan, le 31 mars 2020

Le directeur départemental

à

CABINET NICOLAS NOUGER

Madame Julie CASTERA-NIN

26 rue d'Espagne

64100 BAYONNE

Objet : Demande d'autorisation de défricher - Urbanisme – Attestation

Dossier : N° E2020-056

Références cadastrales : AL n° 18, 20, 21, 22 et 23.

Réf. : LD

Défrichement ayant pour objet : Création d'un lotissement

Propriété de Madame DESTOUESSE Agnès et de l'INDIVISION BULLE

ATTESTATION

Je soussigné, le directeur départemental des territoires et de la mer certifie que les parcelles :

- **Section AL n° 21p , 22 et 23 ;**
 - **Surface de 0ha 97a 40ca ;**
- situées sur la commune de **MAGESCQ** (Cf annexe ci-jointe) ;

ne sont pas soumises à autorisation de défricher conformément à l'article L.342-1 et L.214-13 et arrêté n° 2007-1206 du 26 mars 2007 (exemption concernant les parcs ou jardins clos et attenants à une habitation).

- **Section AL n° 18 et 20 ;**
 - **Surface de 1ha 72a 42ca ;**
- situées sur la commune de **MAGESCQ** (Cf annexe ci-jointe) ;

ne sont pas soumises à autorisation de défricher, le terrain concerné n'ayant pas de destination forestière (conformément à l'article L.341-1 du code forestier).

Toutefois l'attention du pétitionnaire est attirée sur le fait que l'avis donné relève du code forestier et n'exonère pas le pétitionnaire des démarches à effectuer pour ce projet au titre d'autres législations notamment les codes de l'urbanisme, du patrimoine et de l'environnement, pour toute opération d'aménagement, d'installation et de construction.

De plus, j'attire votre attention sur le fait que, conformément à l'annexe à l'article R.122-2 du code de l'environnement (catégorie n° 47), ce déboisement en vue de la reconversion du sol est soumis à la procédure d'examen au cas par cas (superficie totale de plus de 0,5 hectare).

Toutes les informations sur cette procédure sont disponibles sur le site internet de la DREAL Nouvelle-Aquitaine.

Pour le directeur et par délégation,
Le chef de service,



Bernard GUILLEMOTONIA



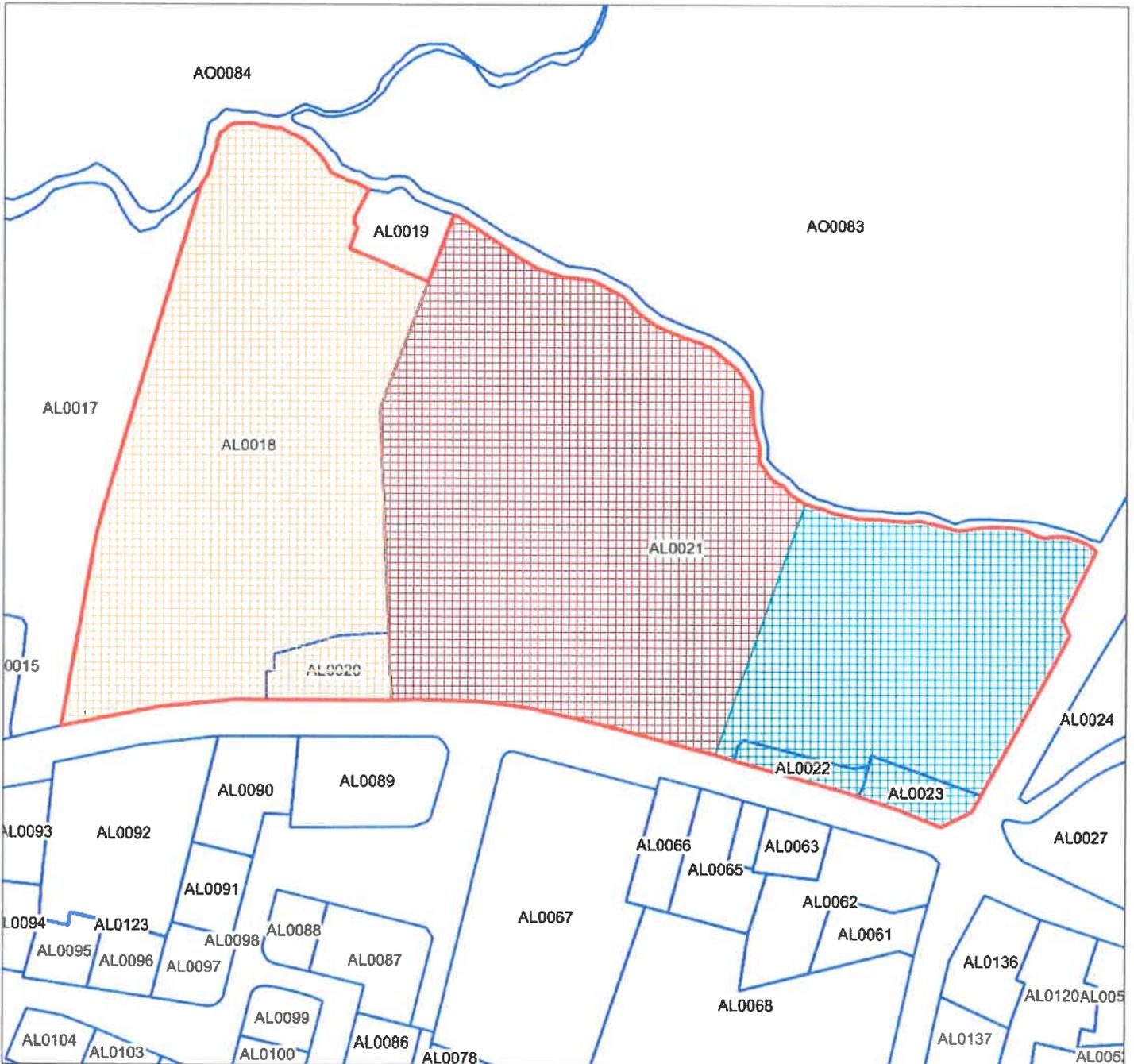
Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ATTESTATION

Commune de MAGESCQ

E2020-056



Légende

-  Emprise du projet : 4ha 64a 82ca
-  Parc et jardins clos attenants à une maison d'habitation : 0ha 97a 40ca
-  Surface sans destination forestière : 1ha 72a 42ca
-  Surface soumises : 1ha 95a 00ca
-  Parcelles - DGFIP

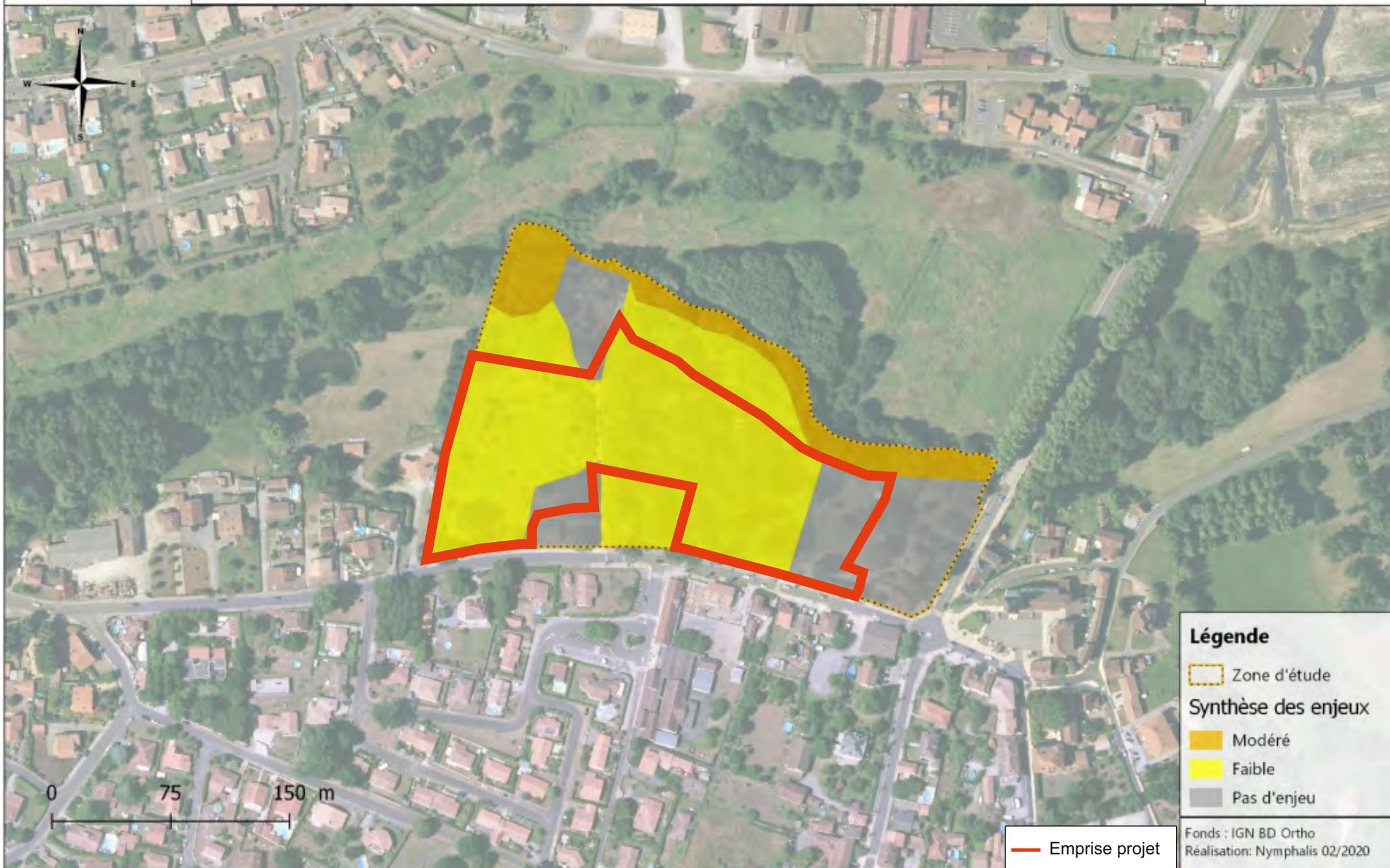
0 0.06 0.12 km

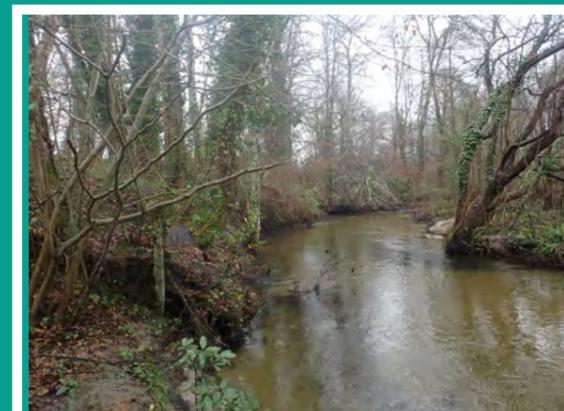


Réalisé par : DDTM40/SNF/BFFPF
Tous droits de reproduction réservés

Source
Fonds cartographique : ©Organisme fichier @ (thème), date (ex : ©
IGN Bd Carlo @ (commune), (parcellaire), (2012, ©DGFIP Cadastre®
Droits de l'Etat réservés-2012)
Donnée : ministère de l'agriculture de l'alimentation et de la pêche,
DDTM des Landes (40)

Cartographie de synthèse des enjeux des habitats au sein de la zone d'étude





PROJET DE LOTISSEMENT - MAGESCQ (40)

Prédiagnostic écologique

Réf. étude : 227-Etude-SAGECBayonne-Magescq-40

NYMPHALIS
Bâtiment Agora,
209 rue Jean Bart
31670 Labège



PROJET DE LOTISSEMENT

Commune de Magescq (40)

Pré-diagnostic écologique

Réalisé pour le compte de SAGEC BAYONNE

Citation recommandée	NYMPHALIS, 2020., Pré-diagnostic écologique dans le cadre d'un projet de lotissement, commune de Magescq (40), 36 p.	
Date	27 février 2020	
Version	Version n°3	
Nom du fichier	229-2002-Etude-SAGECBayonne-Magescq-V3	
Client	SAGEC Bayonne	
Rédaction	Christophe SAVON	christophe.savon@nymphalis.fr
Contrôle qualité/cartographie	Mélanie OLIVERA	melanie.olivera@nymphalis.fr

Table des matières

TABLE DES TABLEAUX	3
TABLE DES CARTES	3
PREAMBULE	3
1. PRESENTATION DU SECTEUR D'ETUDE	5
1.1. CONTEXTE GENERAL	5
1.2. SITUATION DE LA ZONE D'ETUDE PAR RAPPORT AUX PERIMETRES A STATUT	6
2. METHODES	9
2.1. ZONE D'ETUDE	9
2.2. DONNEES BIBLIOGRAPHIQUES	9
2.3. QUALIFICATION DES INTERVENANTS	9
2.4. METHODES D'INVESTIGATION DE TERRAIN	9
2.5. METHODE D'ANALYSE DES ENJEUX ECOLOGIQUES DU SITE	13
3. PREDIAGNOSTIC ECOLOGIQUE	15
3.1. HABITATS NATURELS	15
3.2. FLORE	15
3.3. ZONES HUMIDES	20
3.4. FAUNE	22
3.5. SYNTHESE DES ENJEUX	25
4. PRECONISATIONS	27
5. CONCLUSION	29
6. ANNEXES	30
6.1. RESSOURCE DOCUMENTAIRE	30
6.2. LISTE ET STATUT DES ESPECES OBSERVEES	31

Table des tableaux

Tableau 1 : Lien de la zone d'étude avec les différents périmètres à statut.....	6
Tableau 2 : Dates et détails des prospections écologiques	9
Tableau 3 : Grands types d'habitats présents au sein de la zone d'étude.....	17
Tableau 4 : Liste des espèces végétales hygrophiles recensées au sein de la zone d'étude	20

Table des cartes

Carte 1 : Localisation de la zone d'étude.....	5
Carte 2 : Localisation de la zone d'étude par rapport aux sites Natura 2000.....	7
Carte 3 : Localisation de la zone d'étude par rapport aux ZNIEFF	8
Carte 4 : Localisation des sondages pédologiques au sein de la zone d'étude	12
Carte 5 : Cartographie des habitats naturels de la zone d'étude	19
Carte 6 : Cartographie des zones humides de la zone d'étude	21
Carte 7 : Cartographie des arbres présentant des caractéristiques favorables à l'accueil d'espèces de chauves-souris arboricoles.....	24
Carte 8 : Synthèse des enjeux relatifs aux habitats naturels	26

Préambule

Dans le cadre d'un projet de lotissement sur la commune de Magescq (40), et plus précisément dans le cadre d'une demande d'examen au cas par cas, la société SAGEC Bayonne a missionné le bureau d'études Nymphalis afin de réaliser un prédiagnostic écologique.

Un écologue naturaliste a procédé à une expertise du site au mois de janvier 2020.

Ce prédiagnostic a pour objectifs :

- De caractériser les milieux naturels (caractérisation qualitative et spatiale) en utilisant les typologies européennes EUNIS 2013 et EUR28 (pour les habitats Natura 2000) ;
- D'évaluer leur état de conservation sur la base de critères objectifs (composition floristique) ;
- D'évaluer la présence de zones humides selon le critère de végétation (habitats naturels, flore) et pédologique (sol) ;
- De dresser une liste d'espèces végétales et animales identifiables sur site à la date de l'inventaire, en portant une attention particulière sur les espèces à enjeu (espèces protégées, espèces déterminantes ZNIEFF, espèces de listes rouges, ...)
- D'évaluer et hiérarchiser les enjeux écologiques ;
- De cartographier les éventuels habitats d'espèces protégées ou patrimoniales ;
- De formuler des préconisations d'intégration écologique du projet.

1. Présentation du secteur d'étude

1.1. Contexte général

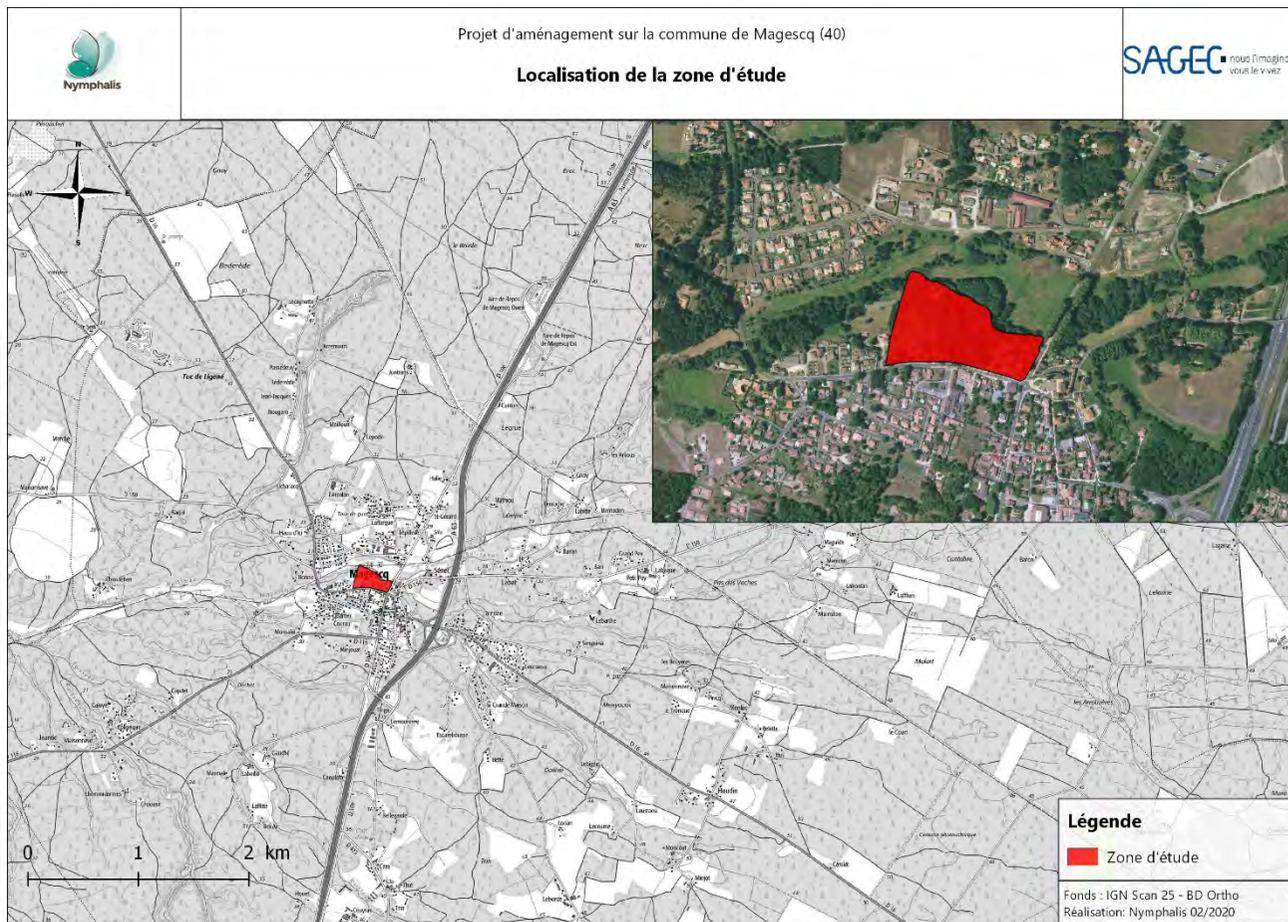
La zone d'étude, d'une superficie de 4,7 ha environ, se situe au nord du bourg de Magescq, en rive gauche du Ruisseau de Magescq. Elle est intégrée au massif des Landes de Gascogne, vaste plateau de forme triangulaire, d'altitude faible et homogène, de l'ordre de 50 m, composé de différentes assises de dépôts sableux fluvio-marins avec une couche superficielle composée de Sable des Landes, sable quartzueux éolisé de granulométrie moyenne.

Elle est située au sein du bassin versant du Marensin intégrant notamment l'étang de Soustons, alimenté par le Ruisseau de Magescq, dont l'exutoire est un fleuve côtier, dénommé localement « courant » (Courant de Soustons ici), et dont la formation est due à l'implantation de dunes, venant freiner et contraindre l'écoulement des eaux des cours d'eau côtiers.

Du point de vue géologique, la zone d'étude se partage entre des formations fluviales composées d'alluvions récentes à dominance sablo-graveleuse et des formations d'alluvions anciennes composées de sables et graviers rubéfiés.

Le climat y est de type atlantique, doux et humide, avec des précipitations abondantes de l'ordre de 800 à 1200 mm par an. D'un point de vue biogéographique, le site s'inscrit au sein du domaine atlantique de la vaste région euro-sibérienne.

La végétation potentielle régionale est représentée par la chênaie pédonculée accompagnée localement de chênes tauzin et liège (littoral).



Carte 1 : Localisation de la zone d'étude

1.2. Situation de la zone d'étude par rapport aux périmètres à statut

La position de la zone d'étude par rapport aux périmètres à statut environnemental a été étudiée. Nous nous sommes plus particulièrement attachés à la prise en compte des Zones Naturelles d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de seconde génération et des sites Natura 2000.

Le tableau ci-après formule une analyse du lien écologique entre la zone d'étude et les différents périmètres à statut interceptés ou localisés à proximité de celle-ci (5 km). Les cartes ci-après permettent de localiser la zone d'étude par rapport à ces périmètres.

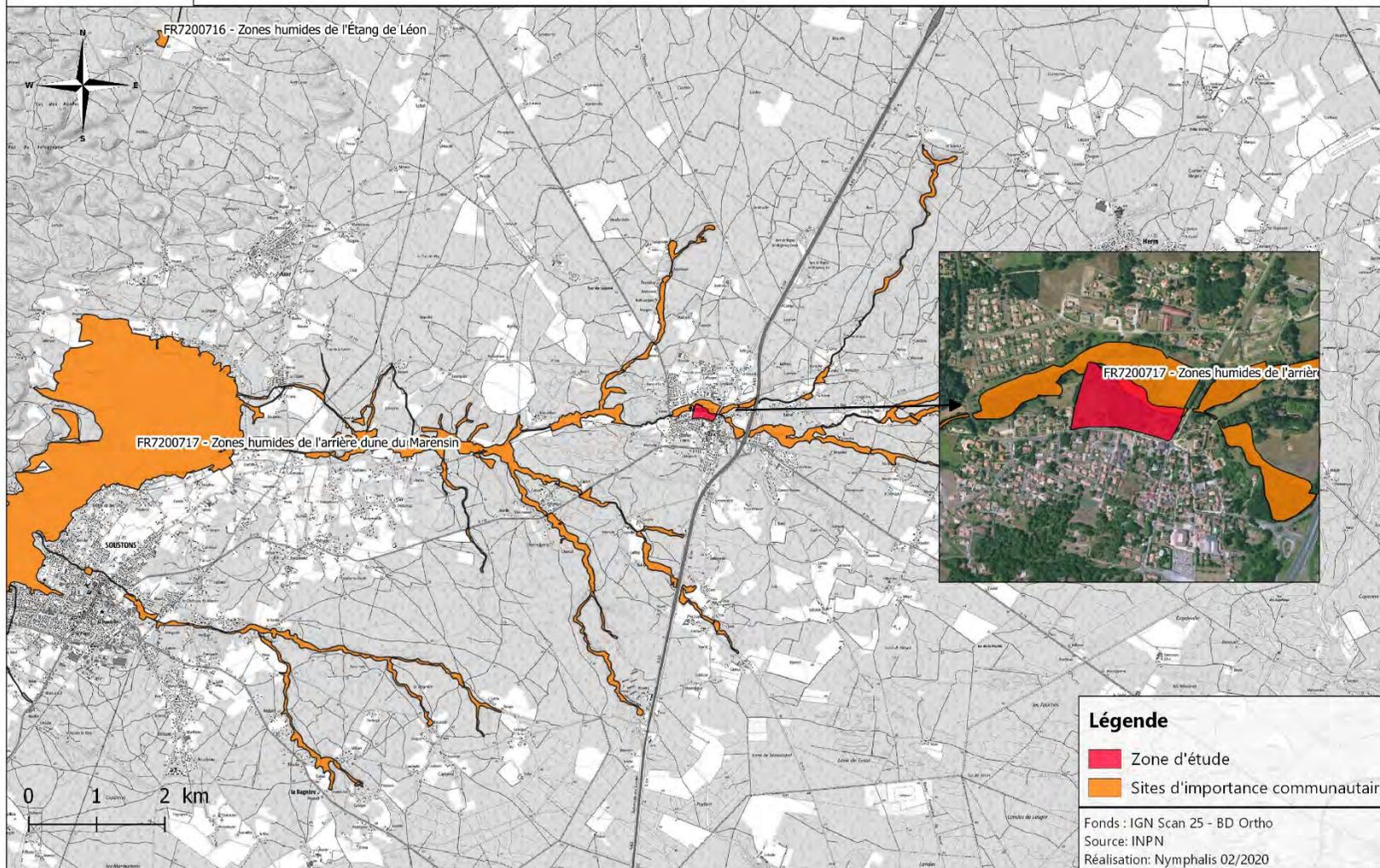
Tableau 1 : Lien de la zone d'étude avec les différents périmètres à statut

NOM DU SITE	DISTANCE AVEC LA ZONE D'ETUDE	CARACTERISTIQUES	LIEN ECOLOGIQUE
Le(s) site(s) Natura 2000			
ZSC FR7200717 « Zones humides de l'arrière dune du Marensin »	0 m	Le site s'étend sur 1 616 hectares en une succession de milieux imbriqués et interdépendants : dunes, étangs littoraux et leurs marais et marécages associés, forêts-galleries, tourbières. Situé dans le territoire du massif forestier gascon caractérisé par son sol sableux et sa forêt de pins maritimes, ce site est boisé à plus de 40 %. Plusieurs espèces animales rares trouvent un biotope favorable dans ces différents habitats. C'est le cas de la Cistude d'Europe, du Vison d'Europe, de la Cordulie à corps fin. Le site accueille une avifaune riche tant en halte migratoire que pour la nidification. En ce qui concerne la flore, le Flûteau nageant est également une espèce emblématique du site.	Lien écologique certain : site intersecté par la zone d'étude
La(es) zone(s) naturelle(s) d'intérêt écologique floristique et faunistique (ZNIEFF)			
ZNIEFF de type II n°720001983 « Zones humides d'arrière-dune du Marensin »	0 m	Description similaire à celle de la ZSC FR7200717, dont les limites se superposent.	Lien écologique certain : site intersecté par la zone d'étude

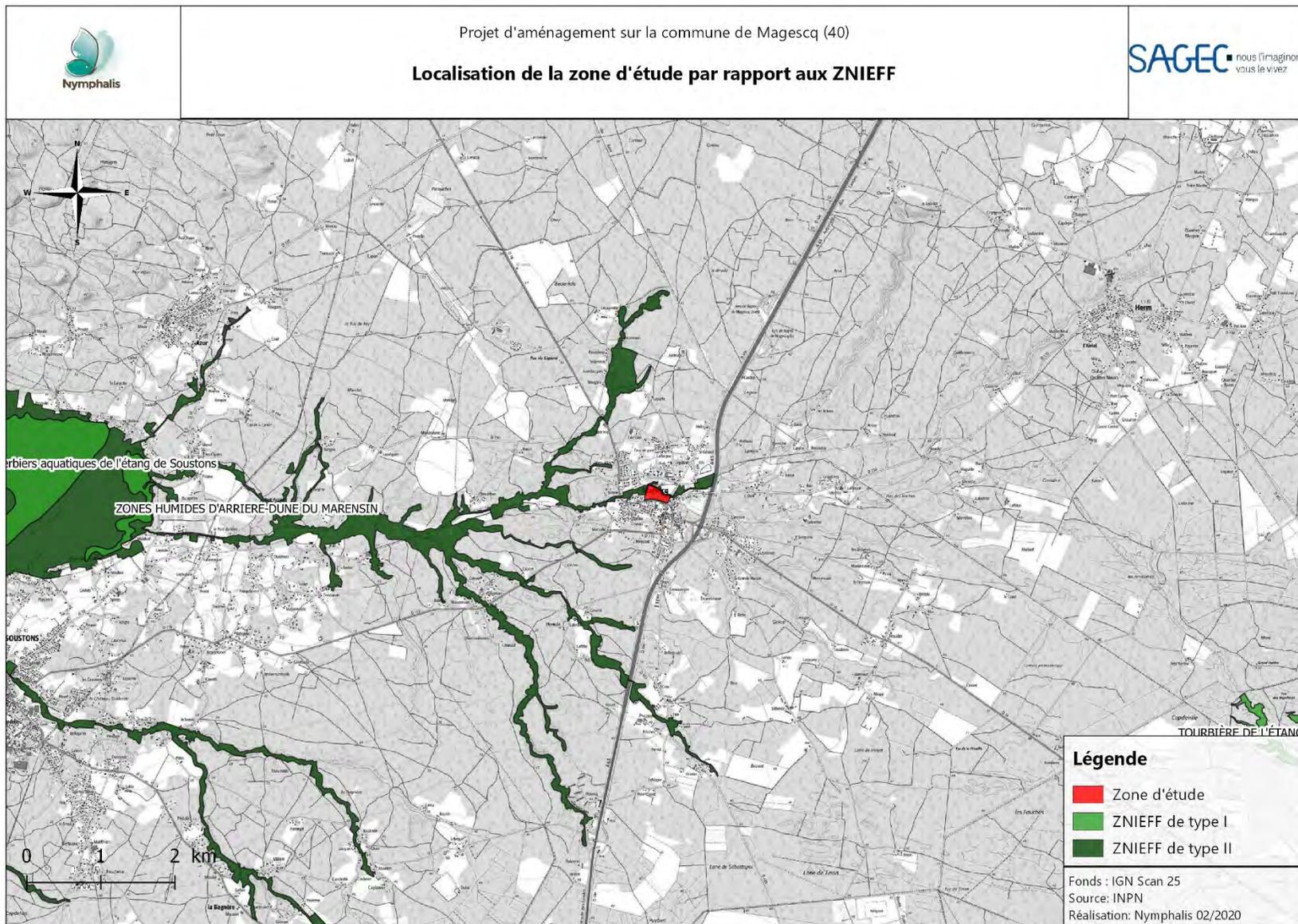
Légende « Lien écologique »

	Inexistant
	Possible
	Certain

i La zone d'étude se superpose au site Natura 2000 FR7200717 « Zones humides de l'arrière dune du Marensin » et à la ZNIEFF de type II qui porte le même nom. Elle entretient donc un lien écologique avec ces deux périmètres environnementaux.



Carte 2 : Localisation de la zone d'étude par rapport aux sites Natura 2000



Carte 3 : Localisation de la zone d'étude par rapport aux ZNIEFF

2. Méthodes

2.1. Zone d'étude

La zone d'étude correspond à la zone de projet de lotissement, élargie aux habitats périphériques.

La zone d'étude est cartographiée en carte 1, à laquelle il convient de se reporter.

Cette zone d'étude a été parcourue dans son ensemble par le naturaliste de Nymphalis afin d'y caractériser les habitats naturels et d'évaluer les enjeux écologiques sur l'ensemble des groupes floristiques et faunistiques étudiés.

2.2. Données bibliographiques

Préalablement à son inventaire de terrain, le naturaliste de Nymphalis a procédé à une recherche de données bibliographiques. Elle s'est organisée de la façon suivante :

- Consultation des photographies aériennes pour l'évaluation des habitats naturels (pelouses, dunes, forêts, fourrés, ...), du maillage paysager local (continuités écologiques) et de la présence d'infrastructures (bâtiments, ...);
- Prise en compte des périmètres à statut environnemental (ZNIEFF, ZICO, sites Natura 2000, ENS, APPB, RNR, ...) et des listes d'espèces ayant motivé la désignation de ces périmètres ;
- Consultation des FSD et des DOCOB des sites Natura 2000 intersectés et situés à proximité de la zone d'étude ;
- Consultation des bases de données naturalistes en ligne.

2.3. Qualification des intervenants

Nymphalis a mis à contribution deux écologues naturalistes pour la conduite de cette mission. Ils sont présentés ci-après :

- **M. Christophe SAVON** (13 années d'expérience professionnelle) : compétences en inventaires floristiques et faunistiques, en caractérisation

des habitats naturels, en délimitation de zones humides, coordination générale de l'étude ;

- **Mme Mélanie OLIVERA** (8 années d'expérience professionnelle) : compétence en écologie générale (analyse des TVB, ...) et gestion base de données, cartographie.

2.4. Méthodes d'investigation de terrain

2.4.1. Dates des prospections et conditions météorologiques

Au total, **1 prospection diurne** a été menée au sein de la zone d'étude, au mois de janvier 2020 (cf. tableau ci-contre).

Tableau 2 : Dates et détails des prospections écologiques

DATE	INTERVENANT	OBJECTIFS	CONDITIONS METEOROLOGIQUES
23/01/2020	Christophe SAVON	Prospection diurne : Habitats naturels, flore, zones humides, faune	12°, couvert à légèrement pluvieux, sans vent

2.4.2. Habitats naturels et flore

Caractérisation des habitats naturels

La zone d'étude a été parcourue dans son ensemble par l'écologue de Nymphalis afin d'y décrire et caractériser les habitats naturels qui y sont présents. Une cartographie synthétique des habitats a été réalisée et permet de localiser de manière claire et précise les différents habitats qui sont décrits au sein du présent rapport d'expertise.

Concrètement, l'**identification de tous les habitats** de la zone d'étude est réalisée à l'aide de relevés phytosociologiques sigmatistes suivant la méthode définie par Braun-Blanquet (1928,1932) et adaptée par Royer (2009). Pour chaque communauté végétale homogène, et ce, pour les différentes strates représentées (herbacée, arbustive et arborée), un relevé correspond à un inventaire de l'ensemble des espèces floristiques présentes sur une surface déterminée en fonction de la physionomie de

la végétation (microtopographie et physionomie homogènes) et auxquelles est attribué un coefficient « d'abondance/dominance ».

A chaque habitat est ainsi attribuée sa correspondance au sein des **classifications européennes des habitats** les plus récentes (**EUNIS 2013 et EUR28**).

La cartographie des habitats a été menée conjointement avec leur caractérisation au sein de la zone d'étude. La méthode globale consiste à lier les relevés de végétation de terrain avec les photographies aériennes sous un système d'information géographique.

L'état de conservation de ces habitats a également été analysé selon deux grands critères : leur structure (strates de végétation, qualité du biotope en termes édaphiques et hydriques) et leur fonction (composition et relations entre les êtres vivants qu'il héberge). L'état de conservation a été évalué selon l'échelle de valeur présentée au § 2.5.

Inventaire de la flore

L'écologue botaniste de Nymphalis a procédé à un inventaire de la flore présente au sein de la zone d'étude, et identifiable à la période de l'inventaire.

Cet inventaire a été, en très grande partie, déjà effectif lors de la mise en œuvre de l'inventaire des habitats naturels (voir § au-dessus). Cependant, en complément, le naturaliste a focalisé toute son attention dans la recherche d'espèces végétales patrimoniales : espèces protégées, menacées ou reconnues déterminantes pour la circonscription de ZNIEFF, etc.

Chaque station d'espèces végétales patrimoniales recensée a fait l'objet d'un géoréférencement et d'une estimation de la population, soit par dénombrement absolu des individus, soit par estimation des superficies d'habitat favorable et des densités moyennes rencontrées au sein de ces habitats.

L'inventaire a porté seulement sur les espèces spontanées, indigènes et exotiques. Ainsi, les espèces ornementales n'ont pas été inventoriées.

2.4.3. Zones humides

Selon l'article L. 211-1 du Code de l'Environnement, récemment modifié par l'article 23 de la Loi n°2019-773 du 24 juillet 2019 portant création de l'Office français de la biodiversité et de la chasse, les zones humides sont *des terrains, exploités ou non,*

habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre, de façon permanente ou temporaire, ou dont la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année.

Les Arrêtés ministériels du 24 juin 2008 et du 1er octobre 2009 précisent les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du Code de l'Environnement. Les critères retenus par les arrêtés pour la délimitation des zones humides sont :

- **Un critère pédologique** (analyse de l'hydromorphie des sols) ;
- **Un critère végétation** (expertise des habitats naturels et de la végétation).

Selon l'article L. 211-1 du Code de l'Environnement cité précédemment, **ces deux critères sont cumulatifs ou suffisants** : il suffit que l'un des deux critères soit rempli pour qu'un terrain puisse réglementairement être qualifié de zone humide.

Critère de végétation

L'examen de la végétation consiste à déterminer si celle-ci est **hygrophile** directement à partir, soit des espèces végétales, soit des communautés d'espèces végétales dénommées « habitats ».

Selon l'Arrêté du 24 juin 2008, la végétation d'une zone humide est caractérisée par :

- **Des habitats caractéristiques de zones humides figurant dans l'annexe 2.B de l'Arrêté.**

La liste des habitats dressée lors de l'expertise a été comparée à la liste présentée en annexe 2 table B de l'Arrêté du 24 juin 2008. Deux distinctions existent, à savoir :

- ✗ **La cotation « H »** signifie que les habitats sont caractéristiques de zones humides ;
- ✗ **La cotation « p »** signifie que les habitats ne sont pas caractéristiques de zones humides et qu'une expertise des sols et de la végétation est nécessaire.

- **Un recouvrement d'espèces hygrophiles (listées dans l'annexe 2.A de l'Arrêté) supérieur à 50 % :**

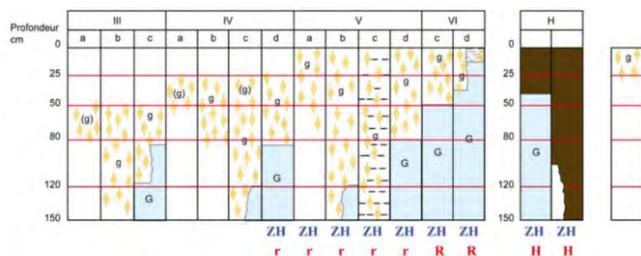
A partir de la liste dressée par le botaniste de Nymphalis, le caractère hygrophile des espèces a été examiné. Ainsi, si la moitié au moins des espèces de cette liste figurent

dans la liste des espèces indicatrices de zones humides mentionnées à l'annexe 2 table A de l'Arrêté, la végétation peut être qualifiée d'hygrophile.

Critère pédologique

Selon l'Arrêté du 1er octobre 2009, les sols des zones humides correspondent :

- **À tous les histosols** car ils connaissent un engorgement permanent en eau qui provoque l'accumulation de matières organiques peu ou pas décomposées : sols de **classe H** (cf. schéma ci-après) ;
- **À tous les réductisols** car ils connaissent un engorgement permanent en eau à faible profondeur montrant des traits réductiques débutant à moins de 50 cm de profondeur dans le sol : : sols de **classe VI** (cf. schéma ci-après) ;
- **Aux autres sols caractérisés :**
 - ✗ Des traits redoxiques débutant à moins de 25 cm de profondeur et se prolongeant ou s'intensifiant en profondeur : sols de **classe V** (cf. schéma ci-après) ;
 - ✗ Des traits redoxiques débutant à moins de 50 cm de profondeur du sol et se prolongeant ou s'intensifiant en profondeur, et des traits réductiques apparaissant entre 80 et 120 cm de profondeur : sols de **classe IVd** (cf. schéma ci-après).



Morphologie des sols correspondant à des "zones humides" (ZH)

(g) caractère rédoxique peu marqué (pseudogley peu marqué)
 g caractère rédoxique marqué (pseudogley marqué)
 G horizon réductique (gley)
 H Histosols R Réductisols
 r Rédoxisols (rattachements simples et rattachements doubles)

Trois sondages pédologiques ont été réalisés au sein de la zone d'étude. Ils sont répartis de façon à couvrir l'ensemble des habitats naturels, à l'exception de ceux d'ores et déjà considérés comme des zones humides (cotation H. selon l'annexe 2.B. de l'Arrêté du 24 juin 2008).

Ces trois sondages apparaissent suffisants et représentatifs des conditions d'hydromorphie du sol de l'ensemble de la zone d'étude.

Les trois sondages sont localisés sur la carte ci-après.

2.4.4. Faune

L'inventaire faunistique a été mené de la façon suivante :

- A l'ouïe pour les oiseaux, notamment les passereaux ;
- A vue pour la plupart des groupes expertisés, à l'aide d'une paire de jumelles ;
- A l'aide d'un filet à papillons pour les invertébrés.

L'ensemble de la zone d'étude a été parcouru à pieds.

i A l'issue de ces inventaires de terrain, **deux listes d'espèces** observées ont été dressées, l'une pour la flore et l'autre pour la faune. Elles figurent en **annexe** du présent rapport, après un rappel des statuts pris en compte.



Carte 4 : Localisation des sondages pédologiques au sein de la zone d'étude

2.5. Méthode d'analyse des enjeux écologiques du site

L'objectif est de pouvoir qualifier et hiérarchiser les enjeux écologiques à l'échelle des zones d'études dans la perspective d'une prise en compte lors de la conception du projet. Cette étape est importante et doit se faire avec le plus d'objectivité possible.

Pour cela, Nymphalis a développé une méthode de hiérarchisation des enjeux qui se base sur différentes références documentaires actualisées et objectives.

Cette hiérarchisation s'effectue à deux échelles spatiales :

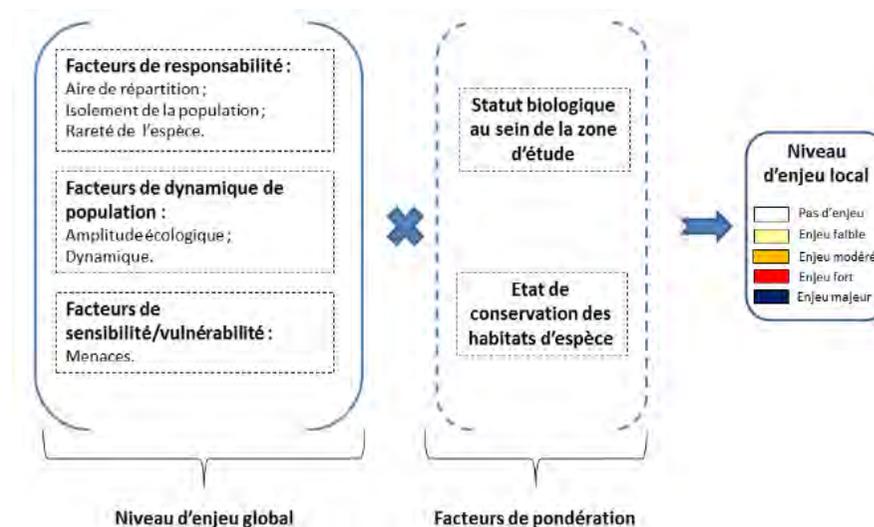
- **Le niveau d'enjeu global**, à une échelle nationale, voire régionale, ou au sein d'une aire biogéographique donnée ;
- **Le niveau d'enjeu local**, à l'échelle de la zone d'étude.

Pour l'attribution du niveau d'enjeu local, Nymphalis utilise des **facteurs de responsabilité, de dynamique de population et de sensibilité/vulnérabilité (enjeu global)** qui sont pondérés par le **statut biologique de l'espèce et l'état de conservation de ses habitats** à l'échelle de la zone d'étude.

Cet enjeu est évalué pour chaque habitat et chaque espèce selon la grille qualitative suivante, couramment utilisée, notamment dans le cadre d'études réglementaires :

Pas d'enjeu
Niveau d'enjeu local faible
Niveau d'enjeu local modéré
Niveau d'enjeu local fort
Niveau d'enjeu local majeur ou très fort

La démarche proposée par Nymphalis est schématisée ci-après :



Les facteurs et modalités pris en compte dans l'analyse sont précisés ci-après :

Aire de répartition (F1) – échelle mondiale :

- Répartition micro-endémique (une région) (score 4).
- Répartition endémique (un à deux pays ou sur plusieurs régions) (score 3) ;
- Répartition sur une région biogéographique au niveau national (Méditerranéen, continental, atlantique, alpine, boréale...) mais à vaste aire mondiale (score 2) ;
- Répartition vaste : européenne, ouest-paléarctique à cosmopolite (score 1).

Aire de répartition (F2) – échelle nationale :

- < ou = à 2 départements (score 5) ;
- 3 à 10 départements (score 4) ;
- 11 à 25 départements (score 3) ;
- 26 à 50 départements (score 2) ;
- > à 50 départements (score 1).

Isolement de la population (F3) :

- Population isolée et sans lien écologique apparent avec d'autres populations (faible capacité de dispersion d'une population, espèce

sédentaire et obstacle environnementaux au mouvement des individus) (score 5) ;

- Population isolée avec lien écologique possible avec d'autres populations (en migration notamment, espèce à forte capacité de dispersion) (score 4) ;
- Population non isolée mais en marge de son aire de répartition (score 3) ;
- Population non isolée dans une aire de répartition fragmentée (score 2) ;
- Population non isolée dans une aire de répartition continue (score 1).

Rareté de l'espèce au sein de son aire biogéographique (à définir) (F4) :

- Espèce très rare (score 4) ;
- Espèce rare (score 3) ;
- Espèce peu commune (score 2) ;
- Espèce commune à très commune (score 1).

Amplitude écologique (F5) :

- Espèce d'amplitude écologique très étroite liée à un seul type d'habitat pour se reproduire (espèce extrêmement spécialisée) (score 4) ;
- Espèce d'amplitude écologique restreinte utilisant deux à trois types d'habitats pour se reproduire (espèce hautement spécialisée) (score 3) ;
- Espèce d'amplitude écologique réduite utilisant néanmoins plusieurs types d'habitats pour se reproduire (espèce assez spécialisée) (score 2) ;
- Espèce ubiquiste ou d'amplitude écologique large utilisant un large spectre d'habitats pour se reproduire (espèce peu spécialisée) (score 1).

Dynamique de l'espèce au sein de son aire biogéographique (F6) :

- Espèce en très fort déclin (score 5) ;
- Espèce en déclin avéré (score 4) ;
- Espèce en déclin probable (score 3) ;
- Espèce stable (score 2) ;
- Espèce en augmentation (score 1).

Menaces pesant sur l'espèce (F7) :

- Ensemble des populations mondiales de l'espèce menacé (score 5) ;
- Population nationale de l'espèce menacée (score 4) ;
- Population régionale de l'espèce menacée (score 3) ;
- Population locale de l'espèce menacée (score 2) ;
- Population locale non menacée (score 1).

Ce niveau d'enjeu global est ensuite pondéré par d'autres facteurs qui permettent de définir le niveau d'enjeu local. Ces facteurs prennent en compte le statut biologique de l'espèce au sein de la zone d'étude ainsi que l'état de conservation des habitats de l'espèce concernée. Ils sont décrits ci-après :

Statut biologique au sein de la zone d'étude :

- Présence vraisemblable ou avérée d'un biotope utilisé pendant la phase de reproduction de l'espèce (accouplement, parade, ponte, mise bas ou nidification) ou présence locale d'une population sédentaire de l'espèce utilisant régulièrement des habitats dans la zone d'étude – pondération 1 ;
- Espèce non reproductrice dans la zone d'étude mais utilisant régulièrement tout ou partie de la zone d'étude durant au moins une phase importante de son cycle de développement : pour les oiseaux, il s'agit d'espèces hivernantes ou en gîte de halte migratoire ; pour les mammifères, il s'agit de territoire de chasse associé à une activité forte et régulière – pondération 0,75 ;
- Espèce observée de manière incidente (erratisme juvénile, halte migratoire, transit, territoire de chasse avec une activité moyenne à faible) et vraisemblablement non liée à la présence d'habitats particuliers qui ne seraient présents localement que dans la zone d'étude – pondération 0,5.

Etat de conservation de l'habitat de l'espèce :

- Etat de conservation favorable (bon à optimal) – pondération 1 ;
- Etat de conservation défavorable altéré ou inadéquat – pondération 0,75 ;
- Etat de conservation défavorable dégradé ou mauvais – pondération 0,5.

Afin de pouvoir mener à bien cette analyse, l'état de conservation des habitats naturels et des habitats d'espèces a été évalué. Il se base sur des indicateurs physiques et environnementaux pertinents en fonction du type d'habitat considéré (présence/absence d'espèces rudérales, présence/absence d'espèces nitrophiles, fermeture des habitats, ...).

Cet état de conservation est ensuite rapporté sur une échelle de gradation suivante :

Défavorable dégradé ou mauvais
Défavorable altéré ou inadéquat
Favorable : bon à optimal

3. Prédiagnostic écologique

3.1. Habitats naturels

L'expertise du site a permis de mettre en évidence la présence de 5 grands types d'habitats naturels, tous influencés directement ou indirectement par des activités anthropiques.

Même les habitats à naturalité supposée et apparente, comme les boisements, sont aussi influencés. Le boisement de chênes pédonculés semble ainsi faire l'objet d'une gestion régulière de la strate arbustive et herbacée et la formation riveraine au Ruisseau de Magescq est colonisée par des espèces végétales exotiques.



Altération de ripisylve du Ruisseau de Magescq par la présence d'espèces végétales exotiques (Palmier nain et Laurier-cerise), Nymphalis (photo prise dans la zone d'étude)

L'habitat dominant au sein de la zone d'étude est une chênaie à Chêne pédonculé *Quercus robur*. Il s'agit de la végétation potentielle du secteur d'étude. Ainsi, en l'absence de perturbation, une chênaie de ce type se développerait sur l'ensemble de la zone d'étude. Les cortèges associés, arbustifs et herbacés, apparaissent toutefois peu typiques. Notons déjà l'absence d'arbustes et la présence d'une strate herbacée rase témoignant sans doute d'une gestion par fauche régulière.

Ce boisement est toutefois ancien (présence sur la photographie aérienne de 1950), avec de nombreux sujets âgés présentant des cavités arboricoles et des traces d'une colonisation par des insectes xylophages du genre *Cerambyx* (capricornes).

L'ancienneté de ce boisement se manifeste aussi par la présence de deux lichens corticoles du genre *Lobaria*, ces derniers étant sensibles à l'altération des habitats forestiers. Ils constituent donc de véritables bioindicateurs de l'état de conservation de peuplements forestiers. L'un d'eux, *Lobaria virens*, est d'ailleurs cité comme très rare en France (Van Haluwyn & Asta, 2009).



Lobaria pulmonaria

Lobaria virens

Nymphalis (photos prises dans la zone d'étude)

Les autres habitats se composent d'un fourré dominé par des ronces, de prairies mésophiles souvent attenantes à des habitations, et de maisons et jardins associés.

Le tableau ci-après propose une synthèse de ces habitats et de leurs caractéristiques principales au sein de la zone d'étude rapprochée.

3.2. Flore

Une liste de 74 espèces végétales a été dressée (cf. liste en annexe) comprenant 60 végétaux vasculaires et 14 espèces de mousses.

Ces espèces sont pour leur très grande majorité communes du domaine atlantique de la région biogéographique euro-sibérienne.

La faible diversité spécifique s'explique par la date de l'inventaire mais aussi par l'état de conservation des habitats naturels de la zone d'étude.

Parmi les espèces à statut, nous pouvons noter la présence :

- D'une espèce déterminante ZNIEFF en région, la Dorine à feuilles opposées *Chrysosplenium oppositifolium*. Cette espèce, présente sur l'ensemble du territoire national, à l'exception de la zone méditerranéenne, est liée aux zones humides et abords de cours d'eau. Elle est bien représentée dans le sud du département des Landes et dans les Pyrénées-Atlantiques selon les données issues de l'Observatoire de la Biodiversité Végétale de Nouvelle Aquitaine. Une station a été observée sur les berges du Ruisseau de Magescq. Nous considérons que l'espèce ne représente pas d'enjeu de conservation local notable du fait de l'état de conservation défavorable de ses habitats et de sa bonne répartition locale (cf. § 2.5 pour le calcul des niveaux d'enjeu).



Dorine à feuilles opposées, Nymphalis (photo prise dans la zone d'étude)

- De quatre espèces végétales exotiques envahissantes avérées selon le référentiel de 143 taxons inscrits sur la liste de référence régionale de 2013 : le Chèvrefeuille du Japon *Lonicera japonica*, le Paspale dilaté *Paspalum dilatatum*, le Laurier-cerise *Prunus laurocerasus* et le Sporobole fertile *Sporobolus indicus* ;
- De deux espèces végétales exotiques envahissantes potentielles selon le référentiel de 143 taxons inscrits sur la liste de référence régionale de 2013 : le Laurier-sauce *Laurus nobilis* et la Véronique de Perse *Veronica persica*.

Ces espèces sont présentes ponctuellement au sein de la zone d'étude, surtout aux abords de secteurs anthropisés.

Du point de vue des **bryophytes**, nous observons les cortèges suivants :

- Des espèces terricoles appréciant notamment les berges érodées sableuses avec *Atrichum undulatum*, *Fissidens bryoides* ou encore *Pogonatum aloides* et d'autres plus mésophiles avec *Dicranum scoparium*, *Eurhynchium striatum*, *Homalothecium lutescens* ou encore *Pseudoscleropodium purum* et *Thuidium tamariscinum* ;
- Des espèces corticoles avec notamment des espèces plutôt hygrophiles comme *Brachythecium rivulare*, *Amblystegium serpens* ou encore *Leptodictium riparium* que l'on observe au niveau de la ripisylve du Ruisseau de Magescq.

Toutes ces espèces de mousses sont bien représentées et communes régionalement.

Tableau 3 : Grands types d'habitats présents au sein de la zone d'étude

GRANDS TYPES D'HABITATS	SOUS-TYPE D'HABITATS (CODE EUNIS – CODE EUR28 – COTATION ZH)	CONTEXTE DANS LA ZONE D'ETUDE	ETAT DE CONSERVATION	NIVEAU D'ENJEU LOCAL
HABITATS FORESTIERS	 <p>Aulnaie riveraine du Ruisseau de Magescq (G1.21 - 91E0-8 - H.)</p>	<p>Boisement riverain au Ruisseau de Magescq dominé par l'Aulne glutineux <i>Alnus glutinosa</i>. Ce type de formation est également dénommée forêt galerie, du fait d'un recouvrement parfois presque total du cours d'eau, formant de véritables arches au-dessus du lit mineur. Cette propension à recouvrir le lit mineur est liée au substrat érosif des berges et au faible enracinement des aulnes.</p> <p>Il s'installe au contact direct avec le cours d'eau, et au niveau des zones les plus influencées par la nappe alluviale.</p> <p>Cet habitat est rattachable à l'habitat d'intérêt communautaire prioritaire 91E0-8 dénommé « Aulnaies-frênaies à laïche espacée des petits ruisseaux ».</p> <p>Cet habitat est dans un état de conservation altéré. Seul l'Aulne est bien représenté et les espèces compagnes indicatrices de l'habitat absentes (Frêne commun <i>Fraxinus excelsior</i>, Laïche espacée <i>Carex remota</i>) ou présentes, mais en faible recouvrement (Laïche pendante <i>Carex pendula</i>). De plus, cet habitat est sujet à la colonisation par de nombreuses espèces ornementales exotiques qui viennent concurrencer la flore indigène typique de l'habitat.</p> <p>Cet habitat reste néanmoins patrimonial et assure de nombreuses fonctions écologiques (corridors, zone refuge, ...).</p> <p style="text-align: right;">Surface occupée [ha] : 0,60</p>	ALTERE	MODERE
	 <p>Chênaie pédonculée entretenue (G1.8 - p.)</p>	<p>Formation arborée dominée par le Chêne pédonculé <i>Quercus robur</i>. Il s'agit de la végétation potentielle du secteur d'étude. Les strates arbustives et herbacées sont peu typiques avec l'absence notamment de la Bruyère à balais <i>Erica scoparia</i>, de la Bourdaine <i>Frangula alnus</i>, de l'Ajonc nain <i>Ulex minor</i> ou encore de l'Avoine de Thore <i>Pseudarrhenatherum longifolium</i>, du fait d'une gestion supposée par fauche régulière du sous-bois.</p> <p>L'intérêt de ce peuplement se manifeste par l'âge de la plupart des sujets (plus d'un siècle), dont certains offrent des micro-habitats d'intérêt pour la faune vertebrée : insectes xylophages, chauves-souris arboricoles et oiseaux cavicoles.</p> <p>Cet habitat n'est ni rattachable à l'habitat d'intérêt communautaire 9230-3 « Chênaies mélangées du massif landais » en l'absence de stade pionnier à Chêne tauzin <i>Quercus pyrenaica</i>, ni à l'habitat 9190 « Vieilles chênaies acidiphiles » en l'absence de sol hydromorphe et d'un recouvrement significatif en Molinie <i>Molinia caerulea</i>.</p> <p style="text-align: right;">Surface occupée [ha] : 1,79</p>	ALTERE	FAIBLE

GRANDS TYPES D'HABITATS	SOUS-TYPE D'HABITATS (CODE EUNIS – CODE EUR28 – COTATION ZH)	CONTEXTE DANS LA ZONE D'ETUDE	ETAT DE CONSERVATION	NIVEAU D'ENJEU LOCAL
HABITATS ARBUSTIFS	 <p>Fourrés dominés par des ronciers (F3.131 – p)</p>	<p>Formation arbustive dense dominée par des ronces ; dominance de la Ronce commune <i>Rubus fruticosus</i> avec présence ponctuelle de la Ronce à feuilles d'Orme <i>Rubus ulmifolius</i> et de la Ronce bleue <i>Rubus caesius</i>.</p> <p>La strate herbacée est étouffée par le développement des ronces. Seules quelques graminées persistent et notamment la Houlique laineuse <i>Holcus lanatus</i>.</p> <p>Cette formation avait fait l'objet d'un gyrobroyage récent lors de l'inventaire.</p> <p>Ces formations peuvent accueillir la nidification de passereaux, souvent communs, comme la Fauvette à tête noire <i>Sylvia atricapilla</i>, le Rossignol <i>Luscinia megarhynchos</i>, le Rougegorge <i>Erithacus rubecula</i>.</p> <p style="text-align: right;">Surface occupée [ha] : 1,10</p>	ALTERE	FAIBLE
HABITATS ANTHROPIQUES	 <p>Bâti et jardins attenants (J1.2)</p>	<p>Habitats isolés avec jardins attenants qui occupent environ 60 % à 70 % de l'espace. Les jardins attenants sont pour la plupart composés de prairies mésophiles régulièrement tondues.</p> <p>L'intérêt écologique de ces zones dépend du contexte local mais est généralement considéré comme faible.</p> <p>Ils peuvent être le refuge d'espèces anthropophiles comme par exemple des chauves-souris du genre <i>Pipistrellus</i> notamment.</p> <p style="text-align: right;">Surface occupée [ha] : 0,81</p>	DEGRADE	PAS D'ENJEU
	 <p>Pelouse siliceuse mésophile fauchée (E2.2 – p)</p>	<p>Formation herbacée développée sur substrat sableux. Elle fait l'objet d'une fauche régulière et rase. L'état de conservation médiocre des habitats présents, se ressent au niveau de la faible diversité et de la qualité des peuplements végétaux du site. Le contingent le plus important est celui des espèces mésophiles nitroclines, avec des espèces habituées au passage répété de la faucheuse soit par :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Leur caractère annuel, mais avec un développement court et continu (étendu sur toute l'année) : Véronique de Perse <i>Veronica persica</i>, Véronique à feuilles de lierre <i>Veronica hederifolia</i>, Cardamine hirsute <i>Cardamine hirsuta</i>, Luzerne d'Arabie <i>Medicago arabica</i> ; - Leur caractère vivace, mais prostré ou ras, et toujours à développement rapide : Trèfle des près <i>Trifolium pratense</i>, Trèfle rampant <i>Trifolium repens</i>. <p>Cet habitat semble trop perturbé pour accueillir des espèces exigeantes de faune et de flore locales.</p> <p style="text-align: right;">Surface occupée [ha] : 0,42</p>	ALTERE	PAS D'ENJEU



Carte 5 : Cartographie des habitats naturels de la zone d'étude

3.3. Zones humides

L'expertise du critère de végétation permet de mettre en évidence :

- La présence d'un habitat naturel de cotation H. selon l'annexe 2 table B. de l'Arrêté du 24 juin 2008 : l'aulnaie riveraine du Ruisseau de Magescq (code Corine Biotopes 44.3) ;
- La présence de 11 espèces végétales listées à l'annexe 2 table A. de l'Arrêté du 24 juin 2008. Ces espèces sont présentées ci-après.

Tableau 4 : Liste des espèces végétales hygrophiles recensées au sein de la zone d'étude

NOM LATIN	NOM FRANÇAIS	FAMILLE
<i>Alnus glutinosa</i> (L.) Gaertn., 1790	Aulne glutineux	Betulaceae
<i>Angelica sylvestris</i> L., 1753	Angélique sauvage	Apiaceae
<i>Carex pendula</i> Huds., 1762	Laîche à épis pendants	Cyperaceae
<i>Chrysosplenium oppositifolium</i> L., 1753	Dorine à feuilles opposées	Saxifragaceae
<i>Cyperus longus</i> L., 1753	Souchet long	Cyperaceae
<i>Juncus effusus</i> L., 1753	Jonc épars	Juncaceae
<i>Lythrum salicaria</i> L., 1753	Salicaire commune	Lythraceae
<i>Mentha suaveolens</i> Ehrh., 1792	Menthe à feuilles rondes	Lamiaceae
<i>Ranunculus repens</i> L., 1753	Renoncule rampante	Ranunculaceae
<i>Rubus caesius</i> L., 1753	Rosier bleue	Rosaceae
<i>Scrophularia auriculata</i> L., 1753	Scrofulaire aquatiques	Scrophulariaceae

Leur recouvrement est significatif, supérieur à 50 %, seulement au niveau de l'aulnaie riveraine du Ruisseau de Magescq.

Aussi, du point de vue du critère de végétation, l'aulnaie riveraine au Ruisseau de Magescq constitue une zone humide.

Les résultats des deux sondages pédologiques sont présentés ci-après.



Horizonation du sondage Pédologie 1 avec un horizon A et S



Traces d'oxydation en profondeur au niveau du sondage Pédologie 3

Description :

Le sol est de texture sableuse sur les 80 cm sondés avec une relative homogénéité. Seul le sondage Pédologie 3 fait apparaître quelques lentilles profondes plus argileuses.

L'horizonation générale se compose ainsi :

- Un horizon A, humus de type mor-moder, de faible épaisseur (50-10 cm) ;
- Un horizon S rubéfié, témoignant d'un processus d'évolution pédogénétique.

Des traces d'oxydation apparaissent à 50 cm de profondeur, seulement au niveau du sondage Pédologie 3, au niveau des lentilles d'argile.

La nappe d'accompagnement du Ruisseau de Magescq n'affecte pas les secteurs sondés, ou sinon en profondeur. Les sols ne peuvent donc pas être qualifiés de fluviosols.

Ils sont affiliés à la catégorie des brunisols selon le référentiel pédologique de 2008.

Classification selon le référentiel pédologique de 2008 : **BRUNISOL arénacé fluvique**

Sondages concernés : Pédologie 1, Pédologie 2, Pédologie 3.

Les brunisols ne sont pas assimilés à des sols hydromorphes selon l'annexe I de l'Arrêté du 24 juin 2008 modifiée par l'Arrêté du 1^{er} octobre 2009.

La superposition des résultats des deux critères étudiés (végétation et sol) permet ainsi, au sein de la zone d'étude, de délimiter une zone humide qui correspond à l'aulnaie riveraine du Ruisseau de Magescq.

Cette zone humide est cartographiée ci-après.



Carte 6 : Cartographie des zones humides de la zone d'étude

3.4. Faune

3.4.1. Espèces avérées

Une liste de **20 espèces faunistiques** (cf. liste en annexe) a été dressée à l'issue de la prospection du mois de janvier 2020 comprenant 18 espèces d'oiseaux et 2 espèces de mammifères.

Concernant les **oiseaux**, les espèces contactées sont soit hivernantes (exemple du Tarin des aulnes *Carduelis spinus*), soit nicheuses au sein de la zone d'étude.

Les espèces recensées sont soit des espèces de fourrés, avec par exemple la Bouscarle de Cetti *Cettia cetti*, pour les fourrés plus hygrophiles, le Rougegorge familier *Erithacus rubecula* et le Troglodyte mignon *Troglodytes troglodytes*, soit des espèces de boisements et parcs arborés comme le Pic épeiche *Dendrocopos major*, le Pinson des arbres *Fringilla coelebs*, la Sittelle torchepot *Sitta europaea* ou encore les mésanges bleue *Cyanistes caeruleus* et charbonnière *Parus major*. Aucune espèce à enjeu n'a été relevée lors de l'inventaire. Ce sont toutes des espèces communes localement.

Concernant les **mammifères**, seules deux espèces communes de grands mammifères ont été contactées ; le Sanglier *Sus scrofa* et le Chevreuil *Capreolus capreolus*.

Concernant les **invertébrés**, la zone d'étude accueille des arbres (chênes) présentant des cavités d'émergence de capricornes *Cerambyx sp.* A ce stade, il n'est pas possible de statuer sur l'espèce fréquentant ces arbres. Il peut s'agir du Grand Capricorne *Cerambyx cerdo* et/ou du Capricorne velouté *Cerambyx welensii*. La distinction se fait par l'observation des adultes. Le Grand Capricorne est une espèce protégée.

Les arbres colonisés par les capricornes ont fait l'objet d'un recensement, pour les traces visibles, c'est-à-dire sans avoir nécessité de grimper aux arbres. De façon globale, les arbres présentant des cavités d'émergence de capricornes sont des arbres favorables à l'accueil de chauves-souris arboricoles. Ils sont cartographiés ci-après.



Chêne avec nombreuses cavités récentes (présence de suie) d'émergence de capricorne, Nymphalis (photo prise dans la zone d'étude)

3.4.2. Espèces potentielles

En plus des espèces recensées, certaines espèces peuvent potentiellement fréquenter la zone d'étude au regard des habitats présents et de la bibliographie disponible.

Du point de vue de l'**avifaune**, le boisement de chênes peut accueillir quelques espèces cavicoles, plus exigeantes dans le choix de leurs habitats de nidification, et pouvant ainsi présenter un enjeu. Nous pouvons citer le Gobemouche gris *Muscicapa striata* ou encore le Rougequeue à front blanc *Phoenicurus phoenicurus*.

Les berges érodées du Ruisseau de Magescq peuvent être attractives et servir de support de nidification au Martin-pêcheur d'Europe *Alcedo atthis*, espèce patrimoniale à enjeu.

Concernant les **mammifères**, les enjeux potentiels vont concerner le Ruisseau de Magescq et ses berges immédiates. Deux espèces de mammifères semi-aquatiques y sont jugées potentiellement présentes :

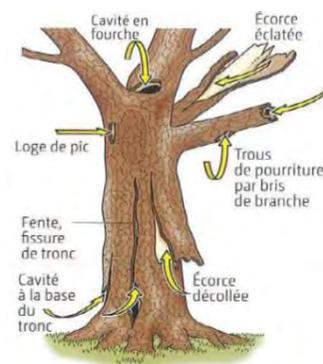
- Le Vison d'Europe *Mustela lutreola*, l'espèce a permis la désignation du site Natura 2000 « Zones humides de l'arrière dune du Marensin ». Toutefois, selon les informations du DOCOB du site Natura 2000, l'espèce ne semble pas connue au niveau de la zone d'étude. C'est un mammifère exigeant quant à la qualité et l'état de conservation de ses habitats, appréciant les forêts riveraines des cours d'eau et les boisements marécageux riches en végétation hygrophile notamment herbacée (laïches). L'espèce construit son nid au sol, dans les racines des arbres. Les berges du Ruisseau de Magescq, bien qu'exposant une végétation riveraine altérée, sont jugées favorables à l'accueil du Vison d'Europe ;
- La Loutre d'Europe *Lutra lutra*, l'espèce est listée au niveau de la ZNIEFF de type II « Zones humides d'arrière-dune du Marensin ». Pour cette espèce aussi, le Ruisseau de Magescq et ses berges sont favorables à son accueil. L'espèce fréquente une grande variété de milieux humides et aquatiques et gîte dans les berges, sous la végétation, dans un gîte dénommé catiche.

Toujours concernant les mammifères, le Ruisseau de Magescq, et sa forêt riveraine, doivent constituer un corridor de transit et un milieu de chasse pour des espèces de chauves-souris à enjeu. Nous pouvons par exemple citer le Murin à oreilles échanquées *Myotis emarginatus*, la Barbastelle d'Europe *Barbastella barbastellus* ou encore les rhinolophes (Grand et Petit rhinolophe *Rhinolophus ferrumequinum* et *R. hipposideros*).

La chênaie centrale à la zone d'étude accueille des arbres pouvant servir de gîte en faveur de chauves-souris arboricoles comme par exemple des noctules, la Barbastelle d'Europe, mais aussi, des murins forestiers (Murin de Bechstein *Myotis bechsteini*).

Les arbres présentant des cavités favorables à l'accueil de ces espèces ont été recensés en suivant le schéma ci-contre.

Ces arbres sont cartographiés ci-après.



Enfin, concernant les **invertébrés**, le Ruisseau de Magescq peut également accueillir la Cordulie à corps fin *Oxygastra curtisii*, libellule anisoptère patrimoniale qui fréquente les cours d'eau riches en végétation rivulaire. Les larves de l'espèce se développent dans les tissus racinaires des saules et aulnes. Même si les adultes peuvent être assez erratiques, les enjeux potentiels relatifs à cette espèce se situent au niveau du Ruisseau de Magescq.



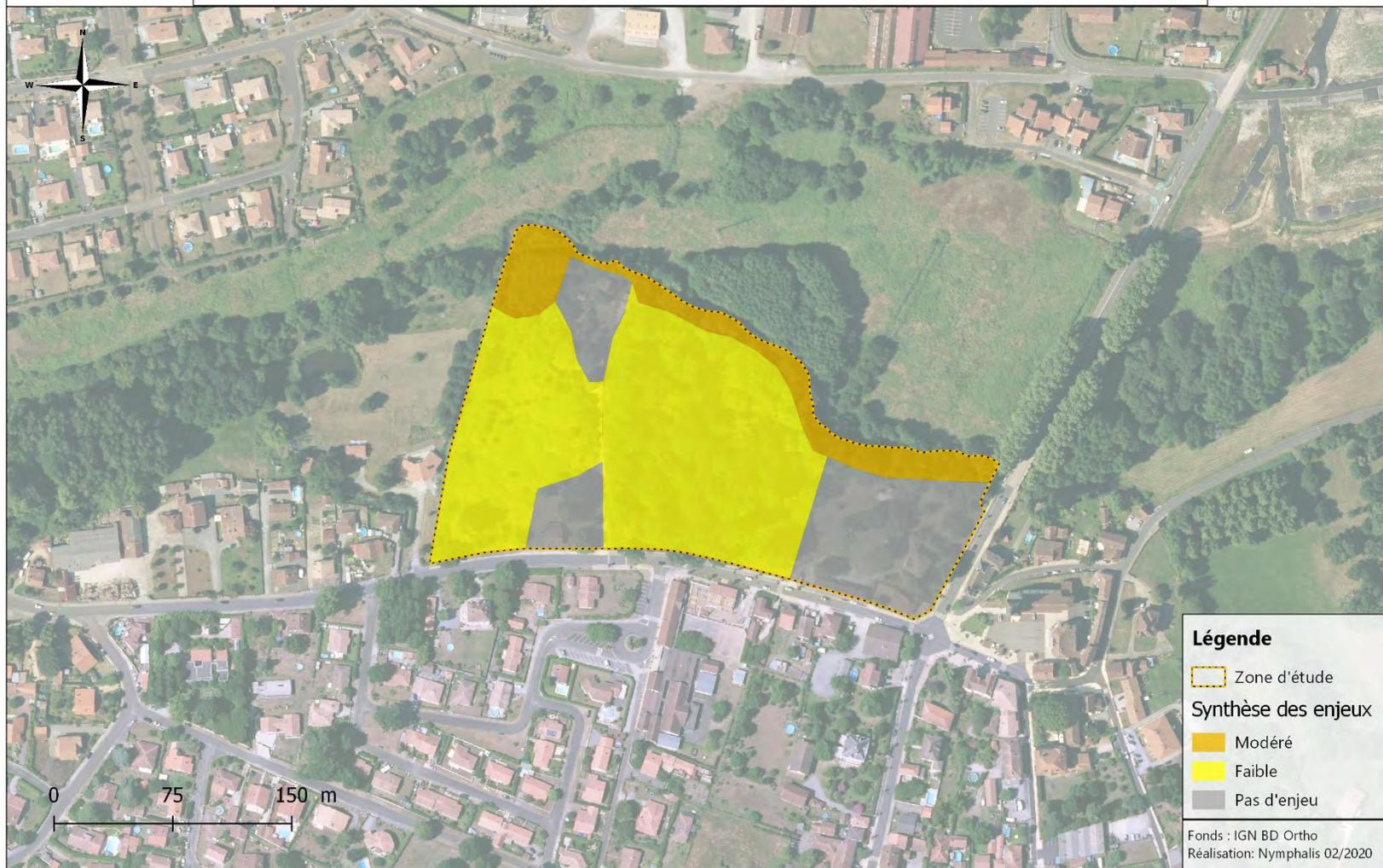
Carte 7 : Cartographie des arbres présentant des caractéristiques favorables à l'accueil d'espèces de chauves-souris arboricoles

3.5. Synthèse des enjeux

A l'issue de la prospection naturaliste de janvier 2020 menée par Nymphalis, nous pouvons retenir :

- Que la zone d'étude accueille un habitat d'intérêt communautaire prioritaire, une aulnaie riveraine au Ruisseau de Magescq. Cet habitat est par ailleurs une zone humide. Son enjeu est jugé modéré car il concentre l'ensemble des enjeux avérés et potentiels de la zone d'étude (mammifères semi-aquatiques, libellules, oiseaux, ...);
- Que la zone d'étude accueille une chênaie, dont le sous-bois est sans doute géré, mais dont les sujets arborés sont âgés (plus d'une centaine d'années). Certains sujets présentent des cavités d'émergence de capricornes (Grand Capricorne ?) et leurs caractéristiques sont favorables à l'accueil d'espèces de chauves-souris arboricoles.
- Qu'aucune espèce végétale et animale protégée et à enjeu n'a été relevée dans le cadre de ce prédiagnostic écologique, mais certaines espèces sont jugées potentielles.

La carte ci-après propose une synthèse des enjeux relevés à l'issue de ce prédiagnostic



Carte 8 : Synthèse des enjeux relatifs aux habitats naturels

4. Préconisations

Au regard des enjeux écologiques mis en évidence dans le cadre de ce prédiagnostic écologique, nous pouvons formuler les préconisations suivantes :

- Eviter l'aulnaie riveraine au Ruisseau de Magescq :

L'aulnaie riveraine au Ruisseau de Magescq représente une zone humide, un habitat d'intérêt communautaire prioritaire et accueille potentiellement des espèces patrimoniales.

Son évitement total est recommandé d'autant plus que la zone d'étude intersecte un site Natura 2000 désigné pour cet habitat. Il ne devra faire l'objet d'aucune atteinte, directe et/ou indirecte, ni même d'aucune plantation dans le cadre d'un éventuel aménagement paysager.

- Adaptation du calendrier des travaux :

La faune, et plus particulièrement l'avifaune, peut être sensible au dérangement, plus particulièrement en période de reproduction.

La période de nidification des oiseaux s'étend du 15 mars, pour les espèces sédentaires, au 31 juillet, pour les espèces migratrices, ou pour les espèces pouvant tenter une seconde nidification.

Les oiseaux vont être sensibles plus particulièrement aux travaux préparatoires et notamment aux travaux de déboisement, de préparation du sol et de débroussaillage de la végétation.

Aussi, nous préconisons que les travaux de libération des emprises du future lotissement (débroussaillage, coupe des arbres, terrassements éventuels), soient effectués entre les mois d'août et de février inclus.

Afin d'éviter que l'emprise du projet ne soit colonisée par des espèces pionnières, nous préconisons une continuité dans les travaux sera maintenue en évitant au maximum les interruptions, sauf bien évidemment lors d'intempéries ou autres contraintes météorologiques.

- Adaptation de la technique d'abattage des arbres à enjeu :

Au niveau des arbres cartographiés sur la carte 7, nous préconisons la mise en place d'un protocole d'abattage particulier, décrit ci-après.

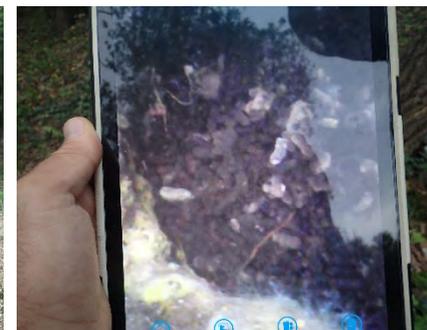
o Préalablement à l'abattage :

Préalablement à l'abattage, un écologue procédera au repérage en journée des arbres et à l'inspection des cavités à l'aide d'un endoscope. L'écologue devra être habilité à monter aux arbres.

La caméra de l'endoscope sera déportée par l'intermédiaire d'un mât, permettant ainsi d'accéder à un maximum de cavités arboricoles (cf. photos ci-après).



Inspection à l'endoscope d'une cavité arboricole



Guano témoignant d'une utilisation de la cavité par des chauves-souris

Nymphalis (photos prises hors zone d'étude)

En parallèle, les arbres seront marqués comme suit :

- Les arbres évités et à conserver seront marqués à l'aide d'une peinture de chantier par un **cercle jaune** ;
- Les arbres devant faire l'objet d'un abattage particulier seront marqués par une **croix jaune** ;
- Les arbres ne devant faire l'objet d'aucun protocole particulier n'ont pas été marqués.

A l'issue de ce travail d'inspection et de marquage des arbres, les cavités visibles et accessibles seront équipées d'un dispositif anti-retour (grille à mailles fines). Ce dispositif anti-retour sera positionné au moins 30 minutes après la tombée de la nuit, ayant permis aux éventuelles chauves-souris présentes de quitter les cavités.



Obturation en cours d'une cavité arboricole



Cavité arboricole obturée

Nymphalis (photos prises hors zone d'étude)

o Lors de l'abattage :

Les arbres marqués par l'écologue (croix jaune) feront l'objet d'un abattage conforme aux préconisations ci-dessous :

- Abattage des arbres à l'automne (entre le mois de septembre et la mi-novembre) ;
- Coupe des branches qui ont déposées au sol délicatement par l'intermédiaire d'un grappin hydraulique ;
- Coupe du tronc en chandelles de 1 m environ, avec dépose délicate, droite, à l'aide d'un grappin hydraulique pour inspection par l'écologue.

Ces chandelles et branches seront laissées sur place pendant au moins 48 h avant évacuation, permettant à d'éventuels individus en gîte de s'enfuir à la nuit tombée.

Les chandelles présentant des traces de présence d'insectes saproxylophages, seront marquées en vue d'une évacuation et d'un stockage au sein d'un espace dédié. Ce stockage se fera pendant au moins 3 ans qui correspond au temps de développement larvaire des capricornes.

- Choix d'essences ornementales adaptées :

Dans le cadre d'un éventuel l'aménagement paysager, il conviendra de veiller à éviter des espèces végétales exotiques envahissantes et à choisir des espèces végétales adaptées aux conditions pédo-climatiques locales.

La consultation d'un écologue botaniste pourrait se révéler utile pour le choix de ces espèces.

- Gestion raisonnée des espaces verts :

Dans la gestion des futurs espaces verts, il conviendra dans un premier temps de se poser la question de la nécessité de la fauche. Si celle-ci n'est pas nécessaire, alors, la fauche sera évitée.

Sinon, nous préconisons la mise en place d'une fauche dite raisonnée avec notamment :

- o Dans l'idéal et en dehors de toutes considérations des obligations de gestion nécessaires à l'activité humaine du site, faucher la végétation une seule fois et tardivement en saison froide (à l'automne ou à l'hiver) permettant ainsi à de nombreuses espèces de faune d'accomplir l'ensemble de leur cycle biologique ;
- o Si la fauche est nécessaire, envisager une fauche différenciée en maintenant des espaces préservés, quelques mètres carrés riches en espèces mellifères peuvent suffire ;
- o En complément du point précédent, modifier l'emplacement des espaces préservés d'une année sur l'autre ;
- o Si la fauche doit être réalisée au printemps ou en été, faucher à une hauteur comprise entre 8 et 15 cm.

- Mise en place d'un dispositif d'éclairage favorable à la faune :

Les préconisations ci-dessous sont principalement tirées de Lacoeyllhe *et al.*, 2014.

Dans le cadre de l'éclairage d'infrastructures de cheminement ou de bâti, plusieurs préconisations peuvent être formulées à savoir :

- o Faire preuve de sobriété lumineuse :

L'objectif est de calibrer le dispositif lumineux en fonction des réels besoins des

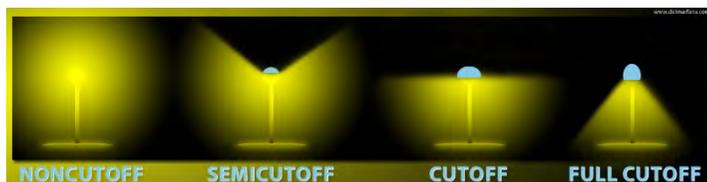
usagers.

Tout éclairage inutile sera ainsi à proscrire.

- Orientation du flux lumineux :

Les déperditions lumineuses latérales et en direction du ciel seront réduites au maximum.

Ainsi, il conviendra d'utiliser pour l'éclairage fonctionnel des luminaires de type « full cut-off » dont les lampes sont encastrées avec un verre plat et orientées à l'horizontale (cf. schéma ci-dessous).



Exemple de luminaire « full cut-off »

- Espacement entre luminaires et hauteur des luminaires :

L'espacement inter-luminaire devra être optimisé afin de réduire le flux lumineux. Nous pouvons envisager ici la mise en place d'un lampadaire tous les 20 à 30 m.

La hauteur des luminaires doit également être limitée, la plus basse possible, en fonction des contraintes de sécurité éventuelles.

- Utilisation de variateurs d'intensité :

Les variateurs d'intensité permettent de diminuer l'intensité lumineuse pendant les heures les moins fréquentées par les usagers. Ainsi le dispositif d'éclairage sera équipé d'un variateur d'intensité qui réduira l'intensité lumineuse les heures de moindre fréquentation (de 21 h à 6 h en hiver et de 23 h à 5 h en été).

- Utilisation de lampes appropriées.

Des lampes à sodium basse pression (SBP) ou des LEDs ambrées, et non blanches, à spectre étroit, seront utilisées car elles sont considérées comme les moins perturbatrices sur la biodiversité.

5. Conclusion

Cette étude, menée suite à un inventaire au mois de janvier 2020, a permis de caractériser les habitats naturels de la future emprise du lotissement sur la commune de Magescq (40), et d'apprécier les éventuels secteurs à enjeu écologique présents.

Les enjeux relevés à ce jour portent plus particulièrement sur une aulnaie riveraine au Ruisseau de Magescq, habitat d'intérêt communautaire prioritaire, indicateur d'une zone humide et pouvant accueillir des espèces à enjeu.

La zone d'étude accueille également une chênaie qui, bien que sous gestion, abrite des arbres centenaires pouvant servir de gîtes potentiels à des chauves-souris arboricoles.

A partir de ce prédiagnostic écologique, des préconisations ont été formulées de façon à éviter l'aulnaie, mais aussi d'intégrer au mieux le projet dans son environnement naturel.

6. Annexes

6.1. Ressource documentaire

- Arthur, L. & Lemaire, M. 2015. Les Chauves-souris de France, Belgique, Luxembourg et Suisse. Biotope, Mèze (Collection Parthenope), Muséum national d'Histoire naturelle, Paris, 2^e éd., 544 p.
- Baize, D. & Girard, M.-C., coordinateurs. 2008. Référentiel pédologique. Association française pour l'étude du sol (Afes). 435 p.
- Bellmann, H. & Luquet, G. 2009. Guide des sauterelles, grillons et criquets d'Europe occidentale. Delachaux & Niestlé. 383 p.
- Bibby, C.J., Burgess, N.D. & Hill, D.A., 1992. Bird Census Techniques. Academic press. 257 p.
- Bour, R., Cheylan, M., Crochet, P.A., Geniez, Ph., Guyétant, R., Haffner, P., Ineich, I., Naulleau, G., Ohler, N. & Lescure, J. 2008. Liste taxinomique actualisée des Amphibiens et Reptiles de France. *Bull. Soc. Herp. Fr.*, 126. pp. 37-43.
- Braun-Blanquet, J., 1932. Plant sociology. The study of plant communities. Authorized translation of "Pflanzen sociologie" (1928), Fuller G.D, Conrad H.S. University of Chicago. 438 p.
- Cistude Nature (coordinateur : Mathieu Berroneau), 2010. Guide des Amphibiens et Reptiles de France. Association Cistude Nature. 180 p.
- Cramp, S., Simmons, K., Snow, D.-W. & Perrins, C.-M. 2006. The birds of the Western Palearctic : interactive BWPI 2.0 (2006 update). BirdGuides Sheffield. UK.
- Dubois, Ph.J., Le Marechal, P., Olioso, G. & Yesou, P. 2008. Nouvel inventaire des oiseaux de France. Ed. Delachaux & Niestlé, Paris. 560 p.
- Duguet, R. & Melki, F. (éd.). 2003. Les Amphibiens de France, Belgique et Luxembourg. Biotope, Mèze (Collection Parthenope). 480 p.
- Dupont, P., Demerges, D., Drouet, E. et Luquet, G. Chr. 2013. Révision systématique, taxinomique et nomenclaturale des *Rhopalocera* et des *Zygaenidae* de France métropolitaine. Conséquences sur l'acquisition et la gestion des données d'inventaire. Rapport MMNHN-SPN 2013 - 19, 201 pp.
- European Commission. 2013. *Interpretation manual of European Union habitats*. EUR 28. European Commission, DG Environment. 144 p.
- Gargominy, O., Terceirie, S., Régnier, C., Ramage, T., Schoelincq, C., Dupont, P., Vandel, E., Daszkiewicz, P. & Poncet, L. 2014. TAXREF v8.0, référentiel taxinomique pour la France : méthodologie, mise en œuvre et diffusion. Muséum national d'Histoire naturelle, Paris. Rapport SPN 2014 – 42. 126 pp.
- Gaudillat V., Argagnon O., Bensettiti, F., Bioret F., Bouillet V., Causse G., Choynet G., Coignon B., de Foucault B., Delassus L., Duhamel F., Fernez Th., Herard K., Lafon P., Le Foulter A., Panaïotis C., Poncet R., Prud'homme F., Rouveyrol P. & Villaret J.-C., 2018. Habitats d'intérêt communautaire : actualisation des interprétations des Cahiers d'habitats. Version 1, mars 2018. Rapport UMS PatriNat 2017-104. UMS PatriNat, FCBN, MTEs, Paris, 62 p.
- Van Haluwyn, C. & Asta, J. 2009. Guide des lichens des arbres. Belin Editions. 224 p.
- Haquart, A. 2013. Référentiel d'activité des chiroptères, éléments pour l'interprétation des dénombrements de chiroptères avec les méthodes acoustiques en zone méditerranéenne française : Biotope, Ecole Pratique des Hautes Etudes, 99p
- Jiguet, F., 2010. Les résultats nationaux du programme STOC de 1989 à 2009. www2.mnhn.fr/vigie-nature.
- Jiguet, F. 2011b. 100 Oiseaux rares et menaces de France. Delachaux et Niestlé, MNHN, Paris.
- Lacoeuilhe, A., Machon, N., Julien, J.-F., Le Bocq, A. & Kerbirou, C. 2014. The influence of low intensities of light pollution on bat communities in a semi-natural context. *PLoS ONE* 9(10): e103042. <https://doi.org/10.1371/journal.pone.0103042>
- Lafranchis, T. 2014. Papillons de France, Belgique et Luxembourg et leurs chenilles. Diatheo. 351 p.
- Louvel, J., Gaudillat, V. & Poncet, L. 2013. *EUNIS, European Nature Information System*, Système d'information européen sur la nature. Classification des habitats. Traduction française. Habitats terrestres et d'eau douce. MNHN-DIREV-SPN, MEDDE, Paris. 289 p.
- Marensin Nature, 2020. Documents d'objectifs des zones humides du Marensin. Tome 1. 235 p.
- Royer, J.-M., 2009. Petit précis de phytosociologie sigmatiste. Bulletin de la Société Botanique du Centre-Ouest. Numéro spécial 33, 86 p.
- Ruys, T. & Bernard, Y. (coords). 2014. Atlas des Mammifères sauvages d'Aquitaine – Tome 4 – Les Chiroptères. Cistude Nature & LPO Aquitaine. Edition C. Nature, 256 pp.
- Sordello, R., Comolet-Tirman, J., De Massary, J.C., Dupont, P., Haffner, P., Rogeon, G., Sibley, J.P., Touroult, J., Trouvilliez, J. 2011. Trame verte et bleue – Critères nationaux de cohérence – Contribution à la définition du critère sur les espèces. Rapport MNHN-SPN. 57 p.
- Stevens, D.K. 2007. The breeding ecology of the Spotted Flycatcher *Muscicapa striata* in lowland England. Thèse universitaire de doctorat. Université de Reading. Royaume-Uni. 217 pages.

Stevens, D.K., Anderson, G.-Q.-A., Grice, P.-V. & Norris, K. 2007. Breeding success of Spotted Flycatchers *Muscicapa striata* in southern England, is woodland a good habitat for this species ? *Ibis* : Volume 149. Numéro 2. Pages 214-223.

Theillout, A. & Collectif faune-aquitaine.org. 2015. Atlas des oiseaux nicheurs d'Aquitaine. LPO Aquitaine, Delachaux et Niestlé. 511 p.

Tison, J.-M. & de Foucault, B. (coords). 2014. *Flora Gallica*. Flore de France. Biotope, Mèze, xx + 1196 p.

UICN France, FCBN & MNHN. 2012. La Liste rouge des espèces menacées en France - Chapitre Flore vasculaire de France métropolitaine : premiers résultats pour 1 000 espèces, sous-espèces et variétés. Dossier électronique. Téléchargeable à l'adresse : <https://inpn.mnhn.fr/telechargement/acces-par-thematique/listes-rouges>

UICN France, OPIE, SEF & MNHN. 2012. La Liste rouge des espèces menacées en France - Chapitre Rhopalocères de France métropolitaine. Dossier électronique. Téléchargeable à l'adresse : <https://inpn.mnhn.fr/telechargement/acces-par-thematique/listes-rouges>

UICN France, SHF & MNHN. 2009. La Liste rouge des espèces menacées en France - Chapitre Reptiles et Amphibiens de France métropolitaine. Dossier électronique. Téléchargeable à l'adresse : <https://inpn.mnhn.fr/telechargement/acces-par-thematique/listes-rouges>

UICN France, LPO, SEOF, ONCFS & MNHN. 2016. La Liste rouge des espèces menacées en France - Chapitre Oiseaux de France métropolitaine. Dossier électronique. Téléchargeable à l'adresse : <https://inpn.mnhn.fr/telechargement/acces-par-thematique/listes-rouges>

UICN France, SFEPM, ONCFS & MNHN. 2017. La Liste rouge des espèces menacées en France - Chapitre Mammifères de France métropolitaine. Dossier électronique. Téléchargeable à l'adresse : <https://inpn.mnhn.fr/telechargement/acces-par-thematique/listes-rouges>.

UICN France, MNHN, OPIE & SFO. 2016. La Liste rouge des espèces menacées en France – Chapitre Libellules de France métropolitaine. Paris. France.

Vacher, J.-P. & Geniez, M., (coords). 2010. Les Reptiles de France, Belgique, Luxembourg et Suisse. Biotope, Mèze (Collection Parthénope) ; Muséum national d'Histoire naturelle, Paris. 544 p.

6.2. Liste et statut des espèces observées

Légende des abréviations et couleurs concernant les statuts particuliers de chaque espèce

- **Source des noms latins**

La nomenclature et la taxonomie sont conformes au référentiel taxonomique TAXREF v8.0 (GARGOMINY *et al.*, 2014).

- **Source des noms français**

La majorité des espèces végétales et d'invertébrés (insectes, arachnides, mollusques, etc.) ne possède pas de noms vernaculaires (= nom d'usage) ; les noms français qui leur sont associés sont souvent de simples traductions du latin vers le français, sans valeur officielle. Pour plus de concision, nous avons choisi de renseigner le nom français de l'espèce seulement si elle présente l'une des caractéristiques suivantes : statut particulier ou nom français d'usage courant.

- **Espèces plantées ou domestiques**

Les listes prennent en compte les espèces autochtones et allochtones naturalisées qui se développent spontanément au sein de la zone d'étude. En sont exclus, d'une part, les espèces végétales dont tous les individus ont été plantés ou semés, et, d'autre part, les espèces animales domestiques. Ainsi, vous n'y trouverez pas de chats domestiques ni de lauriers-roses, deux espèces rares qui, par ailleurs lorsqu'elles sont autochtones, sont menacées et protégées en France.

- **Code couleur du niveau d'enjeu local par espèce :**

Pas d'enjeu
Niveau d'enjeu local faible
Niveau d'enjeu local modéré
Niveau d'enjeu local fort
Niveau d'enjeu local majeur

STATUT	ECHELLE D'APPLICATION	GROUPES CONCERNES	PROGRAMMES OU TEXTES REGLEMENTAIRES	ABREVIATION	DEFINITION
Protection	Départementale	Suivant département concernée	Arrêté listant les espèces protégées sur l'ensemble du territoire départemental	PD	Espèce dont les individus sont protégés
	Régionale	Suivant région concernée	Arrêté listant les espèces protégées sur l'ensemble du territoire régional	PR	Espèce dont les individus sont protégés
	Nationale	Tous	Arrêté listant les espèces protégées sur l'ensemble du territoire métropolitain	PN	Espèce dont les individus sont protégés
				PNH	Espèce dont les individus et les habitats sont protégés
	Internationale	Habitats, Flore et Faune (sauf oiseaux)	Directive habitats	DH	Espèces d'intérêt communautaire (désignées « DH2 ») dont la conservation nécessite la désignation de Zones Spéciales de Conservation (ZSC)
Oiseaux				Directive oiseaux	DO
Menace	Nationale ou Européenne	Insectes (lépidoptères rhopalocères), Crustacés & Poissons (eau douce), Amphibiens, Reptiles, Oiseaux, Mammifères	Listes rouges nationales ou européennes	*RE	Espèce dont l'intensité de la menace a été évaluée à l'échelle nationale ou européenne *Code du degré de menace (en gras, code d'espèce menacée) : RE : éteinte ; CR : en danger critique ; EN : en danger ; VU : vulnérable NT : quasi menacée ; LC : non menacée (préoccupation mineure) ; DD : données insuffisantes pour l'évaluation
Biologique	Régionale	Flore	Veille par le Conservatoire Botanique Méditerranéen (programme invmed : http://www.invmed.fr/)	INV	Espèce effectivement ou potentiellement invasive (=espèce exotique envahissante)
	Nationale	Tous	Liste d'espèces invasives sur l'INPN : 124 espèces invasives		
Bio-indication	Nationale	Flore	Arrêté fixant la liste des espèces et végétations indicatrices de zones humides	ZH	Espèce indicatrice de zone humide
Particulier	Régional	Tous	Inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF)	ZNIEFF	Espèce dont la présence significative sur un territoire permet de le classer au sein de l'inventaire scientifique ZNIEFF
	National		Plans Nationaux d'Actions (PNA)	PNA	Espèce faisant l'objet d'un plan national d'actions visant à la conservation et à la restauration de ses populations

Liste floristique

Groupe	Espèces		Famille	Statut
	Nom scientifique	Nom vernaculaire		
Angiospermes	<i>Alnus glutinosa</i> (L.) Gaertn., 1790	Aulne glutineux	Betulaceae	ZH
Angiospermes	<i>Angelica sylvestris</i> L., 1753	Angélique sauvage	Apiaceae	ZH
Angiospermes	<i>Anthriscus sylvestris</i> (L.) Hoffm., 1814	Cerfeuil des bois	Apiaceae	
Angiospermes	<i>Arum italicum</i> Mill., 1768	Gouet d'Italie	Araceae	
Angiospermes	<i>Capsella bursa-pastoris</i> (L.) Medik., 1792	Capselle bourse-à-pasteur	Brassicaceae	
Angiospermes	<i>Cardamine hirsuta</i> L., 1753	Cardamine hérissée	Brassicaceae	
Angiospermes	<i>Carex arenaria</i> L., 1753	Laîche des sables	Cyperaceae	
Angiospermes	<i>Carex pendula</i> Huds., 1762	Laîche à épis pendants	Cyperaceae	ZH
Angiospermes	<i>Castanea sativa</i> Mill., 1768	Chataignier	Fagaceae	
Angiospermes	<i>Chrysosplenium oppositifolium</i> L., 1753	Dorine à feuilles opposées	Saxifragaceae	ZNIEFF,ZH
Angiospermes	<i>Corylus avellana</i> L., 1753	Noisetier	Betulaceae	
Angiospermes	<i>Cyperus longus</i> L., 1753	Souchet long	Cyperaceae	ZH
Angiospermes	<i>Cytisus scoparius</i> (L.) Link, 1822	Genêt à balai	Fabaceae	
Angiospermes	<i>Ficaria verna</i> Huds., 1762	Ficaire à bulbilles	Ranunculaceae	
Angiospermes	<i>Galium aparine</i> L., 1753	Gaillet gratteron	Rubiaceae	
Angiospermes	<i>Galium mollugo</i> L., 1753	Gaillet commun	Rubiaceae	
Angiospermes	<i>Geranium molle</i> L., 1753	Géranium à feuilles molles	Geraniaceae	
Angiospermes	<i>Geranium robertianum</i> L., 1753	Herbe à Robert	Geraniaceae	
Angiospermes	<i>Glechoma hederacea</i> L., 1753	Lierre terrestre	Lamiaceae	
Angiospermes	<i>Hedera helix</i> L., 1753	Lierre grimpant	Araliaceae	
Angiospermes	<i>Holcus lanatus</i> L., 1753	Houlque laineuse	Poaceae	
Angiospermes	<i>Ilex aquifolium</i> L., 1753	Houx	Aquifoliaceae	
Angiospermes	<i>Juncus effusus</i> L., 1753	Jonc épars	Juncaceae	ZH
Angiospermes	<i>Lamium purpureum</i> L., 1753	Lamier pourpre	Lamiaceae	
Angiospermes	<i>Laurus nobilis</i> L., 1753	Laurier-sauce	Lauraceae	

Groupe	Espèces		Famille	Statut
	Nom scientifique	Nom vernaculaire		
Angiospermes	<i>Ligustrum vulgare</i> L., 1753	Troëne	Oleaceae	
Angiospermes	<i>Lonicera japonica</i> Thumb., 1784	Chèvrefeuille du Japon	Caprifoliaceae	
Angiospermes	<i>Lonicera periclymenum</i> L., 1753	Chèvrefeuille des bois	Caprifoliaceae	
Angiospermes	<i>Lythrum salicaria</i> L., 1753	Salicaire commune	Lythraceae	ZH
Angiospermes	<i>Medicago arabica</i> (L.) Huds., 1762	Luzerne tachetée	Fabaceae	
Angiospermes	<i>Mentha suaveolens</i> Ehrh., 1792	Menthe à feuilles rondes	Lamiaceae	ZH
Angiospermes	<i>Paspalum dilatatum</i> Poir., 1804	Paspale dilaté	Poaceae	
Angiospermes	<i>Plantago lanceolata</i> L., 1753	Plantain lancéolé	Plantaginaceae	
Angiospermes	<i>Poa annua</i> L., 1753	Pâturin annuel	Poaceae	
Angiospermes	<i>Polygonum aviculare</i> L., 1753	Renouée des oiseaux	Polygonaceae	
Angiospermes	<i>Prunus laurocerasus</i> L., 1753	Laurier-cerise	Rosaceae	
Angiospermes	<i>Quercus robur</i> L., 1753	Chêne pédonculé	Fagaceae	
Angiospermes	<i>Ranunculus acris</i> L., 1753	Bouton d'or	Ranunculaceae	
Angiospermes	<i>Ranunculus bulbosus</i> L., 1753	Renoncule bulbeuse	Ranunculaceae	
Angiospermes	<i>Ranunculus repens</i> L., 1753	Renoncule rampante	Ranunculaceae	ZH
Angiospermes	<i>Rubus caesius</i> L., 1753	Rosier bleue	Rosaceae	ZH
Angiospermes	<i>Rubus fruticosus</i> L., 1753	Ronce de Bertram	Rosaceae	
Angiospermes	<i>Rubus ulmifolius</i> Schott, 1818	Rosier à feuilles d'orme	Rosaceae	
Angiospermes	<i>Rumex acetosella</i> L., 1753	Petite oseille	Polygonaceae	
Angiospermes	<i>Sambucus nigra</i> L., 1753	Sureau noir	Adoxaceae	
Angiospermes	<i>Scrophularia auriculata</i> L., 1753	Scrofulaire aquatique	Scrophulariaceae	ZH
Angiospermes	<i>Senecio vulgaris</i> L., 1753	Séneçon commun	Asteraceae	
Angiospermes	<i>Solanum nigrum</i> L., 1753	Morelle noire	Solanaceae	
Angiospermes	<i>Sporobolus indicus</i> (L.) R.Br., 1810	Sporobole fertile	Poaceae	
Angiospermes	<i>Taraxacum officinale</i> F.H.Wigg., 1780	Pissenlit	Asteraceae	
Angiospermes	<i>Trifolium pratense</i> L., 1753	Trèfle des prés	Fabaceae	
Angiospermes	<i>Trifolium repens</i> L., 1753	Trèfle rampant	Fabaceae	
Angiospermes	<i>Urtica dioica</i> L., 1753	Ortie dioïque	Urticaceae	

Groupe	Espèces		Famille	Statut
	Nom scientifique	Nom vernaculaire		
Angiospermes	<i>Veronica hederifolia</i> L., 1753	Véronique à feuilles de lierre	Plantaginaceae	
Angiospermes	<i>Veronica persica</i> Poir., 1808	Véronique de Perse	Plantaginaceae	
Fougères	<i>Blechnum spicant</i> (L.) Roth, 1794	Blechnum en épi	Blechnaceae	
Fougères	<i>Dryopteris filix-mas</i> (L.) Schott, 1834	Fougère mâle	Dryopteridaceae	
Fougères	<i>Equisetum arvense</i> L., 1753	Prêle des champs	Equisetaceae	
Fougères	<i>Pteridium aquilinum</i> (L.) Kuhn, 1879	Fougère aigle	Dennstaedtiaceae	
Gymnospermes	<i>Pinus pinaster</i> Aiton, 1789	Pin maritime	Pinaceae	
Mousses	<i>Amblystegium serpens</i> (Hedw.) Schimp.		Amblystegiaceae	
Mousses	<i>Atrichum undulatum</i> (Hedw.) P.Beauv.		Polytrichaceae	
Mousses	<i>Brachythecium rivulare</i> Schimp.		Brachytheciaceae	
Mousses	<i>Brachythecium rutabulum</i> (Hedw.) Schimp.		Brachytheciaceae	
Mousses	<i>Dicranum scoparium</i> Hedw.		Dicranaceae	
Mousses	<i>Eurhynchium striatum</i> (Hedw.) Schimp.		Brachytheciaceae	
Mousses	<i>Fissidens bryoides</i> Hedw.		Fissidentaceae	
Mousses	<i>Homalothecium lutescens</i> (Hedw.) H.Rob.		Brachytheciaceae	
Mousses	<i>Homalothecium sericeum</i> (Hedw.) Schimp.		Brachytheciaceae	
Mousses	<i>Kindbergia praelonga</i> (Hedw.) Ochyra		Brachytheciaceae	
Mousses	<i>Leptodictyum riparium</i> (Hedw.) Warnst.		Amblystegiaceae	
Mousses	<i>Pogonatum aloides</i> (Hedw.) P.Beauv.		Polytrichaceae	
Mousses	<i>Pseudoscleropodium purum</i> (Hedw.) M.Fleisch.		Brachytheciaceae	
Mousses	<i>Thuidium tamariscinum</i> (Hedw.) Schimp.		Thuidiaceae	

Liste faunistique

Groupe	Ordre	Famille	Espèces		Statut
			Nom scientifique	Nom vernaculaire	
Mammifères	Cetartiodactyla	Cervidae	<i>Capreolus capreolus</i> (Linnaeus, 1758)	Chevreuril européen	LC
Mammifères	Cetartiodactyla	Suidae	<i>Sus scrofa</i> Linnaeus, 1758	Sanglier	LC
Oiseaux	Columbiformes	Columbidae	<i>Columba palumbus</i> Linnaeus, 1758	Pigeon ramier	LC
Oiseaux	Columbiformes	Columbidae	<i>Streptopelia decaocto</i> (Frisoaldsky, 1838)	Tourterelle turque	LC
Oiseaux	Gruiformes	Rallidae	<i>Gallinula chloropus</i> (Linnaeus, 1758)	Poule-d'eau	LC
Oiseaux	Passeriformes	Certhiidae	<i>Certhia brachydactyla</i> C.L. Brehm, 1820	Grimpereau des jardins	LC,PNH
Oiseaux	Passeriformes	Corvidae	<i>Corvus corone</i> Linnaeus, 1758	Corneille noire	LC
Oiseaux	Passeriformes	Fringillidae	<i>Fringilla coelebs</i> Linnaeus, 1758	Pinson des arbres	LC,PNH
Oiseaux	Passeriformes	Fringillidae	<i>Carduelis spinus</i> (Linnaeus, 1758)	Tarin des aulnes	LC,PNH
Oiseaux	Passeriformes	Paridae	<i>Parus major</i> Linnaeus, 1758	Mésange charbonnière	LC,PNH
Oiseaux	Passeriformes	Paridae	<i>Cyanistes caeruleus</i> (Linnaeus, 1758)	Mésange bleue	LC,PNH
Oiseaux	Passeriformes	Passeridae	<i>Passer domesticus</i> (Linnaeus, 1758)	Moineau domestique	LC,PNH
Oiseaux	Passeriformes	Regulidae	<i>Regulus ignicapilla</i> (Temminck, 1820)	Roitelet à triple bandeau	LC,PNH
Oiseaux	Passeriformes	Saxicolidae	<i>Erithacus rubecula</i> (Linnaeus, 1758)	Rougegorge familier	LC,PNH
Oiseaux	Passeriformes	Sittidae	<i>Sitta europaea</i> Linnaeus, 1758	Sittelle torchepot	LC,PNH
Oiseaux	Passeriformes	Sylviidae	<i>Cettia cetti</i> (Temminck, 1820)	Bouscarle de Cetti	LC,PNH
Oiseaux	Passeriformes	Troglodytidae	<i>Troglodytes troglodytes</i> (Linnaeus, 1758)	Troglodyte mignon	LC,PNH
Oiseaux	Passeriformes	Turdidae	<i>Turdus merula</i> Linnaeus, 1758	Merle noir	LC
Oiseaux	Passeriformes	Turdidae	<i>Turdus philomelos</i> C. L. Brehm, 1831	Grive musicienne	LC
Oiseaux	Piciformes	Picidae	<i>Dendrocopos major</i> (Linnaeus, 1758)	Pic épeiche	LC,PNH